



COMMUNE DE
5190 JEMEPPE-SUR-SAMBRE

CONSEIL COMMUNAL

Séance du 26 mai 2016

Composition de l'assemblée :

Mr J. DAUSSOGNE, Bourgmestre - M. E. de PAUL de BARCHIFONTAINE, Président ;
Mr. Ph. CARLIER, Mme D. HACHEZ, Mr.C. SEVENANTS, Mme VALKENBORG, Mr M. GOBERT :
Échevins;
M. J. DEMARET : Président du C.P.A.S ;
MM. G. MALBURNY, A. LEDIEU, C. DREZE, Mme N. MARICHAL, S. THORON, J. LANGE, J-P.
MILICAMPS, P. COLLARD BOVY, P. SERON, N. KRUYTS, J. DELVAUX, J. CULOT, Mme E. DOUMONT, J-
L. EVRARD,
R.ROMAINVILLE, F. BASTIN, Mme D. VANDAM, S. BOULANGER: Conseillers ;
D.TONNEAU : Directeur général.

Monsieur Etienne de PAUL de BARCHIFONTAINE ouvre la séance du Conseil communal à 19h01.

Monsieur de PAUL de BARCHIFONTAINE demande à l'assemblée d'éteindre les GSM et présente le déroulement de la séance.

Monsieur MILICAMPS sollicite la parole et excuse Madame THORON qui devrait rejoindre le Conseil communal en cours de sa séance.

Texte intégral de l'intervention de Monsieur Jean-Pol MILICAMPS

« Monsieur le Président, Chers Collègues,

Je vous prie de bien vouloir excuser, Madame Stéphanie THORON qui suite un de manque de savoir-vivre et de respect pour la fonction de Députée de la part de la Majorité actuelle ne peut être présente pour l'intégralité de ce Conseil communal. Elle devrait nous rejoindre en cours de séance.

Merci »

19h07 : Monsieur Frédéric LEFEVRE rejoint la séance pour l'examen des points relatifs à l'Agence de Développement Local de Jemeppe-sur-Sambre.

Monsieur de PAUL de BARCHIFONTAINE présente le point relatif au Plan d'Entreprise 2016 de l'ADL

Monsieur LEDIEU sollicite que le point soit retiré de la séance compte tenu du fait que le Plan d'Entreprise présenté reflète les lignes directrices décidées par le CA précédent.

Il ajoute que l'adoption de ce point n'est pas une condition sine qua non pour l'obtention de la dotation communale et propose au Conseil communal de le retirer précisant que le Plan d'Entreprise développé par le nouveau CA sera présenté par la suite et portera sur les six derniers mois de 2016 et l'année 2017.

Le Conseil communal retire ce point de l'ordre du jour du Conseil communal.

19h20 : Monsieur Frédéric LEFEVRE quitte la séance.

20h21 : Madame THORON rejoint la séance.

La séance publique se conclut à 20h56.

Le huis clos débute à 20h58.

Monsieur DE PAUL DE BARCHIFONTAINE clôt la séance à 21h11.

Séance publique

1. Approbation procès-verbal

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1132-1, L 1132-2 et L 1122-16 ;

Vu le procès-verbal de la séance du 28 avril 2016 ;

Considérant que celui-ci retranscrit fidèlement les décisions du Conseil;

Le Conseil communal

Décide à l'unanimité

Article unique : D'approuver le procès-verbal du Conseil communal du 28 avril 2016.

2. Remplacement de Monsieur Jacques CULOT au sein des Assemblées Générales d'Ethias, du SPMT-Arista, d'IDEFIN, d'Ores-Assets et d'IMIO

Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement sont article L1122-34, §2 ;

Considérant que, suite à la démission de Monsieur Jacques CULOT du groupe MR, l'intéressé a perdu tous les mandats dérivés dont il était investi;

Attendu qu'il y a lieu d'assurer le remplacement de Monsieur Jacques CULOT afin de représenter les intérêts communaux auprès des assemblées générales des organismes suivants:

- ETHIAS
- SPMT
- IDEFIN
- ORES-Assets
- IMIO

Considérant le courriel du 04 mai 2016 de Madame Stéphanie THORON, Cheffe de groupe MR, désignant les représentants de la manière suivante:

AG	Représentant
ETHIAS	Madame Stéphanie THORON
SPMT	Madame Eloïse DOUMONT
IDEFIN	Madame Stéphanie THORON
ORES-Assets	Monsieur Jean-Pol MILICAMPS
IMIO	Madame Stéphanie THORON

Considérant qu'il convient d'informer lesdits organismes quant à la nomination des nouveaux représentants au sien de leur Assemblée générale.

Le Conseil communal

Décide à l'unanimité

Article 1er. De désigner les mandataires ci-dessous en qualité de délégués de la Commune de Jemeppe-sur-Sambre en remplacement de Monsieur Jacques CULOT au sein des Assemblées générales suivantes :

AG	Représentant
ETHIAS	Madame Stéphanie THORON
SPMT	Madame Eloïse DOUMONT
IDEFIN	Madame Stéphanie THORON
ORES-Assets	Monsieur Jean-Pol MILICAMPS
IMIO	Madame Stéphanie THORON

Article 2. De notifier la présente décision aux mandataires désignés.

Article 3. De transmettre la présente décision aux organismes suivants:

- ETHIAS, Rue des Croisiers 24 à 4000 Liège.
- SPMT-Arista, Quai Orban 32-34 à 4020 Liège.
- ORES-Assets, Avenue Albert 1er 19 à 5000 Namur.
- IMIO, Avenue Thomas Edison 2 à 7000 Mons.
- IDEFIN, Avenue Albert 1er 19 à 5000 Namur.
-

3. Remplacement de Monsieur Jacques CULOT au sein du Conseil d'Administration de Sambr'Habitat

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu la démission de Monsieur Jacques CULOT du groupe MR ;
Considérant que Monsieur CULOT perd de par sa démission du groupe MR, tous les mandats dont il était investi de par son appartenance audit groupe ;
Considérant qu'il convient de communiquer dans les meilleurs délais, l'identité et les moyens de contacts (courriel, GSM, téléphone et adresse postale) du représentant désigné par le Groupe MR ;
Considérant le courriel du 03 mai 2016 de Madame Stéphanie THORON, Cheffe de groupe MR, informant l'Administration qu'elle remplacera Monsieur CULOT au sein du Conseil d'Administration de Sambr'Habitat ;
Considérant qu'il revient au Conseil communal d'avaliser cette désignation ;

Monsieur de PAUL de BARCHIFONTAINE présente le point.

Monsieur MILICAMPS expose qu'il ne reste plus à Monsieur CULOT qu'à démissionner du Conseil communal pour que tout le monde soit satisfait.

Le point est approuvé à l'unanimité

Le Conseil communal

Décide à l'unanimité

Article 1er. De désigner Madame Stéphanie THORON en remplacement de Monsieur Jacques CULOT au sein du Conseil d'Administration de Sambr'Habitat.

Article 2. De notifier la présente décision à Madame Stéphanie THORON ainsi qu'à Monsieur Jacques CULOT.

Article 3. De transmettre la présente décision aux instances de Sambr'Habitat.

4. Remplacement de Monsieur Philippe TILLIEUX au sein du Conseil d'Administration de Sambr'Habitat

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Considérant le courriel du 08 mai 2016 de Monsieur Philippe TILLIEUX, Co-Président de la locale ECOLO de Jemeppe-sur-Sambre, informant l'Administration qu'il a démissionné de son poste d'Administrateur au sein du Conseil d'Administration de Sambr'Habitat ;
Considérant que l'Assemblée générale de la locale ECOLO de Jemeppe-sur-Sambre a validé la candidature de Monsieur Pierre SERON à ce poste ;

Considérant qu'il revient au Conseil communal d'avaliser cette désignation ;

Le Conseil communal

Décide à l'unanimité

Article 1er. De désigner Monsieur Pierre SERON en remplacement de Monsieur Philippe TILLIEUX au sein du Conseil d'Administration de Sambr'Habitat.

Article 2. De notifier la présente décision à Monsieur Pierre SERON ainsi qu'à Monsieur Philippe TILLIEUX

Article 3. De transmettre la présente décision aux instances de Sambr'Habitat.

5. SAMBR'HABITAT - Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 04 juin 2016 - Approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Considérant le courrier du 11 mai 2016 par lequel Madame ODDIE, Directrice Gérante et Monsieur GOBERT, Vice-Président sollicitent que soit porté à l'ordre du jour de notre prochain Conseil communal l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de Sambr'Habitat qui aura lieu le samedi 4 juin 2016 à 11h30 en leurs locaux, sis rue Pré des Haz, 23 à 5060 Tamines.

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié aux délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale Ordinaire de Sambr'Habitat du samedi 04 juin 2016 ;

Considérant que les représentants de Jemeppe-sur-Sambre auprès de Sambr'Habitat sont Madame Béatrice VALKENBORG et Messieurs Armand LEDIEU et Christophe SEVENANTS ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de ladite Assemblée générale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale Ordinaire de Sambr'Habitat porte sur :

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration;
2. Rapport du commissaire-réviseur;
3. Approbation des comptes annuels 2015;
4. Affectation du résultat;
5. Décharge aux administrateurs;
6. Décharge au commissaire-réviseur;
7. Désignation d'administrateur(s).

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée générale Ordinaire et ce conformément aux statuts de Sambr'Habitat ;

Le Conseil communal

Décide

Article 1. D'approuver le rapport de gestion du Conseil d'Administration à l'unanimité.

Article 2. D'approuver le rapport du Commissaire Réviseur à l'unanimité.

Article 3. D'approuver les Comptes annuels 2015 à l'unanimité.

Article 4. D'approuver l'affectation du résultat à l'unanimité.

Article 5. De donner décharge aux Administrateurs à l'unanimité.

Article 6. De donner décharge au Commissaire Réviseur à l'unanimité.

Article 7. D'approuver la désignation d'administrateur(s) à l'unanimité.

Article 8. De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans la présente délibération ;

Article 9. De notifier la présente délibération à Madame DEBLIER, gestionnaire du dossier auprès de Sambr'Habitat.

6. ORES - Approbation de l'Ordre du jour de l'Assemblée générale

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES et plus particulièrement ses articles 27A et 30.2 ;

Considérant le courrier du 09 mai 2016 par lequel Monsieur Cyprien DEVILLERS, Président du Conseil d'administration d'ORES sollicite que soit porté à l'ordre du jour de notre prochain Conseil communal l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'ORES qui aura lieu le jeudi 23 juin 2016 à 10h30 dans les locaux du Louvexpo sis Rue Arthur Delaby 7 à 7100 La Louvière ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié aux délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale d'ORES du 23 juin 2016 ;

Considérant que les représentants de Jemeppe-sur-Sambre auprès de ORES Assets sont Messieurs Joseph DAUSSOGNE, Charlet DREZE, Jean-Luc EVRARD, José DELVAUX et Jean-Pol MILICAMPS;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par ORES ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Apport en nature de la Commune de Frasnes-Lez-Anvaing - Présentation des rapports du Conseil d'administration et du réviseur et prise d'acte de l'apport en nature par acte authentique

2. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2015 :

- Présentation des comptes statutaires et consolidés BGAAP
- Présentation du rapport du réviseur
- Approbation des comptes annuels d'ORES Assests arrêtés au 31 décembre 2015, des rapport de gestion et règles d'évaluation y afférent.

3. Décharge aux administrateurs pour l'année 2015

4. Décharge aux réviseurs pour l'année 2015

5. Rapport annuel 2015

6. Actualisation de l'annexe 1 des statuts - Liste des associés

7. Nominations statutaires :

- Nomination du réviseur d'entreprise pour les exercices 2017 à 2019 et fixation de ses émoluments
- Prise d'acte de démission et nominations définitives.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée générale et ce conformément aux statuts d'ORES ;

Le Conseil communal

Décide

Article 1. D'approuver l'apport en nature de la Commune de Frasnes-Lez-Anvaing sur base de la présentation des rapports du Conseil d'administration et du réviseur et de prendre acte de l'apport en nature par acte authentique à l'unanimité.

Article 2. D'approuver les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2015 au regard de la présentation des comptes statutaires et consolidés BGAAP, du rapport du réviseur, en ce compris les comptes annuels d'ORES Assests arrêtés au 31 décembre 2015, des rapport de gestion et règles d'évaluation y afférent à l'unanimité.

Article 3 D'accorder la décharge aux administrateurs pour l'année 2015 à l'unanimité.

Article 4. D'accorder la décharge aux réviseurs pour l'année 2015 à l'unanimité.

Article 5. D'approuver le rapport annuel 2015 à l'unanimité.

Article 6. D'approuver l'actualisation de l'annexe 1 des statuts - Liste des associés à l'unanimité.

Article 7 D'approuver la nomination du réviseur d'entreprise pour les exercices 2017 à 2019 et la fixation de ses émoluments à l'unanimité

Article 8. De prendre acte de la démission et des nominations définitives.

Article 9. De notifier la présente délibération à Madame Rosalia TUDISCA - Adjointe au Responsable du Secrétariat général d'ORES.

7. SWDE - Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 31/05/2016 - Approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire de la SWDE du 31 mai 2016 par courrier daté du 15 avril 2016 ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié aux délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de la SWDE du 31 mai 2016 ;

Considérant que le représentant de Jemeppe-sur-Sambre auprès de la SWDE est Monsieur Joseph DAUSSOGNE;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire adressés par la SWDE ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 26 mai 2015;
- Rapport du Conseil d'Administration ;
- Rapport du Collège des commissaires aux comptes ;
- Approbation des bilan, compte de résultats et annexes au 31 décembre 2015 ;
- Décharge aux administrateurs et au Collège des commissaires aux comptes;
- Election de deux commissaires-réviseurs;
- Emoluments des deux commissaires-réviseurs élus par l'Assemblée générale;
- Nomination du Président du Collège des commissaires aux comptes.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément aux statuts de la SWDE ;

Le Conseil communal

Décide à l'unanimité

Article 1. D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 26 mai 2015;
- Rapport du Conseil d'Administration ;
- Rapport du Collège des commissaires aux comptes ;
- Approbation des bilan, compte de résultats et annexes au 31 décembre 2015 ;
- Décharge aux administrateurs et au Collège des commissaires aux comptes;
- Election de deux commissaires-réviseurs;
- Emoluments des deux commissaires-réviseurs élus par l'Assemblée générale;
- Nomination du Président du Collège des commissaires aux comptes.

Article 2. De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 3. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4. De notifier la présente délibération à Monsieur Nelson BAERT, en charge du secrétariat de Monsieur Thierry MEUNIER, Président de la SWDE.

8. AIEG - Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 09 juin 2016 - Approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant le courriel du 29 avril 2016 de Madame Laurence MOERMANS, Responsable administrative auprès de l'AIEG, relatif à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'AIEG qui aura lieu le jeudi 9 juin 2016 à 18h00 à la Rue des marais 11 à 5300 Andenne.

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié aux délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale ordinaire de l'AIEG du 9 juin 2016 ;

Considérant que les représentants de Jemeppe-sur-Sambre auprès de l'AIEG sont Madame Dominique VANDAM et Messieurs Jean-Pol MILICAMPS et Pierre SERON ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale ordinaire, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire portera sur :

1. Remplacement d'un Administrateur – cooptation ;
2. Approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
3. Rapport du Commissaire de Réviseur ;
4. Approbation du bilan et des comptes de résultats au 31 décembre 2015 ;
5. Répartition statutaire du trop-perçu et date de mise en paiement des dividendes ;
6. Décharge à donner aux Administrateurs ;
7. Décharge à donner au Commissaire Réviseur ;
8. Nomination du Commissaire Réviseur 2016-2018 : fixation des émoluments.

Le Conseil communal

Décide à l'unanimité

Article 1er. D'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'AIEG portant sur :

1. Remplacement d'un Administrateur – cooptation ;
2. Approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
3. Rapport du Commissaire de Réviseur ;
4. Approbation du bilan et des comptes de résultats au 31 décembre 2015 ;
5. Répartition statutaire du trop-perçu et date de mise en paiement des dividendes ;
6. Décharge à donner aux Administrateurs ;
7. Décharge à donner au Commissaire Réviseur ;
8. Nomination du Commissaire Réviseur 2016-2018 : fixation des émoluments.

Article 2. De transmettre la présente délibération à Madame Laurence MOERMANS, Responsable administrative auprès de l'AIEG.

9. Terrienne du Crédit Social – Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 30 mai 2016 - Approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Considérant le courrier du 3 mai 2016 émanant de Madame Martine FONDAIRE, Directrice gérante et Monsieur Michel COLLINGE, Président de La Terrienne du Crédit Social, relatif à l'ordre du jour de l'Assemblée générale Ordinaire de La Terrienne du Crédit Social qui aura lieu le lundi 30 mai 2016 à 18h00 à l'Espace UCM, Chaussée de Marche, 637 à 5100 Wierde.

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié aux délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale Ordinaire de La Terrienne du Crédit Social du lundi 30 mai 2016 ;

Considérant que le représentant de Jemeppe-sur-Sambre auprès de La Terrienne du Crédit social est Madame Delphine HACHEZ ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de ladite Assemblée générale adressés par La Terrienne du Crédit Social ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale Ordinaire de La Terrienne du Crédit Social porte sur :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 29 juin 2015;
2. Approbation du rapport de gestion des Administrateurs pour l'exercice 2015;
3. Bilan et Compte de résultats de l'exercice 2015;
4. Application de l'article 96.6° du Code des Sociétés, Approbation de la décision du Conseil d'Administration;
5. Rapport du Commissaire Réviseur pour l'exercice 2015;
6. Rapport sur l'application de la législation sur la prévention de blanchiment d'argent;
7. Décharge à donner au Conseil d'Administration et au Commissaire Réviseur;
8. Désignation d'un Commissaire Réviseur;
9. Désignation d'un Administrateur représentant le Gouvernement Wallon;
10. Divers.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée générale Ordinaire et ce conformément aux statuts de La Terrienne du Crédit Social ;

Le Conseil communal

Décide

Article 1. D'approuver le procès-verbal de l'Assemblée générale du 29 juin 2015 à l'unanimité.

Article 2. D'approuver le rapport de gestion des Administrateurs pour l'exercice 2015 à l'unanimité.

Article 3. D'approuver le Bilan et le Compte de résultats de l'exercice 2015 à l'unanimité.

Article 4. D'approuver la décision du Conseil d'Administration, en application de l'article 96.6° du Code des Sociétés à l'unanimité.

Article 5. D'approuver le Rapport du Commissaire Réviseur pour l'exercice 2015 à l'unanimité.

Article 6. D'approuver le Rapport sur l'application de la législation sur la prévention de blanchiment d'argent à l'unanimité.

Article 7. De donner décharge au Conseil d'Administration et au Commissaire Réviseur à l'unanimité.

Article 8. D'approuver la désignation d'un Commissaire Réviseur à l'unanimité.

Article 9. D'approuver la désignation d'un Administrateur représentant le Gouvernement Wallon à l'unanimité.

Article 10. De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans la présente délibération.

Article 11. De notifier la présente délibération à Madame Martine FONDAIRE, Directrice gérante et Monsieur Michel COLLINGE, Président de La Terrienne du Crédit Social.

10. RéBBUS – Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 08 juin 2016 - Approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Considérant le courrier reçu le 9 mai 2016 émanant de Messieurs Denis LISELELE et Claudio PESCAROLLO, respectivement Président et Administrateur délégué de l'ASBL RéBBUS, relatif à l'ordre du jour de l'Assemblée générale Ordinaire de l'ASBL RéBBUS qui aura lieu le mercredi 8 juin 2016 à 18h30 au Palais Provincial, Place Saint Aubain, 2 à 5000 Namur;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié aux délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale Ordinaire de l'ASBL RéBBUS du mercredi 8 juin 2016;

Considérant que le représentant de Jemeppe-sur-Sambre auprès de l'ASBL RéBBUS est Madame Chantal DEGRIJSE;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de ladite Assemblée générale adressés par l'ASBL RéBBUS ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale Ordinaire de l'ASBL RéBBUS porte sur :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 19 mai 2015 ;
2. Démission et admission de membres:
 - Entrée des communes de Florennes et Couvin;
3. Présentation du rapport d'activités, en présence des coordinatrices locales des différents BébéBus ;
4. Présentation des comptes et bilan 2015 ;
5. Décharge aux Administrateurs ;
6. Perspectives 2016:
 - Organisation interne;
 - Soutien à la parentalité;
 - Déploiement du Réseau en Province de Namur;
 - Inaugurations prochaines de 2 BébéBus et fête des 15 ans du BébéBus de la Basse-Sambre;
 - Le BébéBus dans les autres provinces.
7. Présentation du budget 2016.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée générale Ordinaire et ce conformément aux statuts de l'ASBL RéBBUS ;

Le Conseil communal

Décide

Article 1. D'approuver le procès-verbal de l'Assemblée générale du 19 mai 2015 à l'unanimité

Article 2. D'approuver la démission et l'admission de membres, à savoir l'entrée des communes de Florennes et Couvin à l'unanimité

Article 3. D'approuver le rapport d'activités à l'unanimité

Article 4. D'approuver les Comptes et bilan 2015 à l'unanimité

Article 5. De donner décharge aux Administrateurs à l'unanimité

Article 6. D'approuver les perspectives 2016 à l'unanimité

Article 7. D'approuver le budget 2016 à l'unanimité

Article 8. De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans la présente délibération ;

Article 9. De notifier la présente délibération à Messieurs Denis LISELELE et Claudio PESCAROLLO, respectivement Président et Administrateur délégué de l'ASBL RéBBUS.

11. ETHIAS - Assemblée générale ordinaire du 17 juin 2016

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que par son courrier du 29 avril 2016, le Conseil d'administration d'Ethias sollicite que soit porté à l'ordre du jour de notre prochain Conseil communal l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'Ethias qui aura lieu le vendredi 17 juin 2016 à 10h00 au Wallonie Expo, rue des deux Provinces 1 à 6900 Marche-en-Famenne ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié au délégué représentant la Commune à l'Assemblée générale ordinaire d'Ethias du 17 juin 2016 ;

Considérant que le représentant de Jemeppe-sur-Sambre auprès d'ETHIAS est Madame Stéphanie THORON ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire adressé par Ethias ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale ordinaire, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

Assemblée générale ordinaire:

1. Rapport du Conseil d'administration relatif à l'exercice 2015
2. Approbation des comptes annuels clôturés au 31 décembre 2015 et affectation du résultat
3. Décharge à donner aux administrateurs pour leur mandat
4. Décharge à donner au commissaire pour sa mission
5. Désignations statutaires

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire et ce conformément aux statuts d'ETHias ;

Le Conseil communal

Décide à l'unanimité

Article 1. D'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'Ethias dont les points concernent :

1. Rapport du Conseil d'administration relatif à l'exercice 2015
2. Approbation des comptes annuels clôturés au 31 décembre 2015 et affectation du résultat
3. Décharge à donner aux administrateurs pour leur mandat
4. Décharge à donner au commissaire pour sa mission
5. Désignations statutaires

Article 2. De transmettre la présente délibération à ETHIAS Droit Commun, Association d'assurances mutuelles.

12. IMAJE – Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 20 juin 2016 - Approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Considérant le courriel du 09 mai 2016 de Madame Valérie BOULANGER, secrétaire auprès de l'ASBL IMAJE relatif à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMAJE qui aura lieu le lundi 20 juin 2016 à 18h en leurs locaux, sis rue Albert 1er, 9 à 5380 FERNELMONT;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié aux délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale Ordinaire de l'ASBL IMAJE du lundi 20 juin 2016 ;

Considérant que les représentants de Jemeppe-sur-Sambre auprès de l'ASBL IMAJE sont Mesdames Béatrice VALKENBORG, Natalie MARICHAL et Dominique VANDAM ainsi que Messieurs Jean-Pol MILICAMPS et Pierre SERON ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de ladite Assemblée générale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale Ordinaire de l'ASBL IMAJE porte sur :

1. Approbation du PV de l'assemblée générale du 14/12/2015;
2. Statuts:modifications;
3. Rapports d'activités 2015 (IMAJE, Le Lien, Ecoute-Enfants, MIIF, Famédia);
4. Rapport de gestion 2015;
5. Approbation des comptes 2015;
6. Rapport du Commissaire Réviseur;
7. Décharge aux administrateurs;
8. Décharge au Commissaire Réviseur;
9. Désignation d'un Réviseur pour les comptes 2016, 2017 et 2018;
10. Rapport du Comité de Rémunération pour l'année 2015;
11. Démission et désignation d'un administrateur;
12. Démission d'affiliés: Institut Félicien ROPS, FPS Philippeville et FPS Walcourt;
13. Démissions et désignations de représentants à l'assemblée générale.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée générale Ordinaire et ce conformément aux statuts de l'ASBL IMAJE ;

Le Conseil communal

Décide

Article 1. D'approuver le procès-verbal de l'Assemblée générale du 14 décembre 2015 à l'unanimité

Article 2. D'approuver les modifications des statuts à l'unanimité

Article 3. D'approuver les rapports d'activités 2015 (IMAJE - Le Lien - Ecoute-Enfants - MIIF - Famédia) à l'unanimité

Article 4. D'approuver le rapport de gestion 2015 à l'unanimité

Article 5. D'approuver les Comptes 2015 à l'unanimité

Article 6. D'approuver le rapport du Commissaire Réviseur à l'unanimité

Article 7. De donner décharge aux Administrateurs à l'unanimité

Article 8. De donner décharge au Commissaire Réviseur à l'unanimité

Article 9. D'approuver la désignation d'un Réviseur pour les comptes 2016, 2017 et 2018 à l'unanimité

Article 10. D'approuver le rapport du Comité de Rémunération pour l'année 2015 à l'unanimité

Article 11. D'approuver la démission et la désignation d'un administrateur à l'unanimité

Article 12. D'approuver la démission d'affiliés: Institut Félicien ROPS, FPS Philippeville et FPS Walcourt à l'unanimité

Article 13. D'approuver la démission et la désignation de représentants à l'Assemblée générale à l'unanimité

Article 14. De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans la présente délibération ;

Article 15. De notifier la présente délibération à Madame Valérie BOULANGER, en charge du secrétariat de Monsieur Lionel NAOME, Président d'IMAJE.

13. BEP – Ordre du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 21 juin 2016 - Approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Considérant le courriel du 2 mai 2016 par lequel Monsieur Sébastien TRIFFOY, attaché au secrétariat général des Intercommunales du BEP, porte à la connaissance de l'Administration communale l'ordre du jour des Assemblées générales Extraordinaire et Ordinaire du BEP qui auront lieu le mardi 21 juin 2016 à 17h30 au Castel de Pont à Lesse, rue de Pont à Lesse, 31 à 5500 Dinant;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié aux délégués représentant la Commune aux Assemblées générales Extraordinaire et Ordinaire du BEP du mardi 21 juin 2016 ;

Considérant que les représentants de Jemeppe-sur-Sambre auprès du BEP sont Messieurs Etienne de PAUL de BARCHIFONTAINE, Michel GOBERT, Jacques LANGE, Jean-Luc EVRARD et Sébastien BOULANGER;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour desdites Assemblées générales adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale Extraordinaire du BEP porte sur :

- Modifications statutaires suite à la demande du Service de Décisions Anticipées.

Considérant que le point précité est de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire et ce conformément aux statuts du BEP ;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale Ordinaire du BEP porte sur :

- Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée générale du 15 décembre 2015 ;
- Approbation du Rapport d'activités 2015 ;
- Approbation du Bilan et Comptes 2015 ;
- Décharge à donner aux Administrateurs ;
- Décharge à donner au Commissaire Réviseur ;

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée générale et ce conformément aux statuts du BEP ;

Le Conseil communal

Décide

Article 1. D'approuver les modifications statutaires à l'unanimité

Article 2. D'approuver le procès-verbal de l'Assemblée générale du 15 décembre 2015 à l'unanimité

Article 3. D'approuver le Rapport d'activités 2015 à l'unanimité

Article 4. D'approuver le Bilan et les Comptes 2015 à l'unanimité

Article 5. De donner décharge aux Administrateurs à l'unanimité

Article 6. De donner décharge au Commissaire réviseur à l'unanimité

Article 7. De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans la présente délibération ;

Article 8. De notifier la présente délibération à Monsieur Sébastien TRIFFOY, en charge de la gestion administrative des Intercommunales BEP.

14. BEP Environnement – Ordre du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 21 juin 2016 - Approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Considérant le courriel du 2 mai 2016 par lequel Monsieur Sébastien TRIFFOY, attaché au secrétariat général des Intercommunales du BEP, porte à la connaissance de l'Administration communale l'ordre du jour des Assemblées générales Extraordinaire et Ordinaire du BEP ENVIRONNEMENT qui auront lieu le mardi 21 juin 2016 à 17h30 au Castel de Pont à Lesse, rue de Pont à Lesse, 31 à 5500 Dinant;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié aux délégués représentant la Commune aux Assemblées générales Extraordinaire et Ordinaire du BEP ENVIRONNEMENT du mardi 21 juin 2016 ;

Considérant que les représentants de Jemeppe-sur-Sambre auprès du BEP Environnement sont Mesdames Delphine HACHEZ, Eloïse DOUMOUT, Nathalie KRUYTS ainsi que Messieurs Etienne de PAUL de BARCHIFONTAINE et Michel GOBERT;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour desdites Assemblées générales adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale Extraordinaire du BEP ENVIRONNEMENT porte sur :

- Modifications statutaires suite à la demande du Service de Décisions Anticipées.

Considérant que le point précité est de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire et ce conformément aux statuts du BEP ;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale Ordinaire du BEP ENVIRONNEMENT porte sur:

- Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée générale du 15 décembre 2015 ;

- Approbation du Rapport d'activités 2015 ;
- Approbation du Bilan et Comptes 2015 ;
- Décharge à donner aux Administrateurs ;
- Décharge à donner au Commissaire Réviseur ;
- Désignation de Monsieur Bernard Guillitte en qualité d'Administrateur Groupe Communes en remplacement de Monsieur Alain Detry;

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée générale et ce conformément aux statuts du BEP ;

Le Conseil communal

Décide

Article 1. D'approuver les modifications statutaires à l'unanimité

Article 2. D'approuver le procès-verbal de l'Assemblée générale du 15 décembre 2015 à l'unanimité

Article 3. D'approuver le Rapport d'activités 2015 à l'unanimité

Article 4. D'approuver le Bilan et les Comptes 2015 à l'unanimité

Article 5. De donner décharge aux Administrateurs à l'unanimité

Article 6. De donner décharge au Commissaire réviseur à l'unanimité

Article 7. D'approuver la désignation de Monsieur Bernard Guillitte en qualité d'Administrateur Groupe Communes en remplacement de Monsieur Alain Detry à l'unanimité

Article 8. De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans la présente délibération ;

Article 9. De notifier la présente délibération à Monsieur Sébastien TRIFFOY, en charge de la gestion administrative des Intercommunales BEP.

15. BEP Expansion Economique – Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 21 juin 2016 - Approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Considérant le courriel du 2 mai 2016 par lequel Monsieur Sébastien TRIFFOY, attaché au secrétariat général des Intercommunales du BEP, porte à la connaissance de l'Administration communale l'ordre du jour de l'Assemblée générale Ordinaire du BEP EXPANSION ECONOMIQUE qui aura lieu le mardi 21 juin 2016 à 17h30 au Castel de Pont à Lesse, rue de Pont à Lesse, 31 à 5500 Dinant;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié aux délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale Ordinaire du BEP EXPANSION ECONOMIQUE du mardi 21 juin 2016 ;

Considérant que les représentants de Jemeppe-sur-Sambre auprès du BEP Expansion Economique sont Mesdames Delphine HACHEZ et Eloïse DOUMOUT ainsi que Messieurs Etienne de PAUL de BARCHIFONTAINE, Michel GOBERT et Pierre COLLARD-BOVY;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de ladite Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale Ordinaire du BEP EXPANSION ECONOMIQUE porte sur :

- Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée générale du 15 décembre 2015 ;
 - Approbation du Rapport d'activités 2015 ;
 - Approbation du Bilan et Comptes 2015 ;
 - Décharge à donner aux Administrateurs ;
 - Décharge à donner au Commissaire Réviseur ;
 - Désignation de Monsieur Julien Defaux en qualité d'Administrateur Groupe Communes en remplacement de Monsieur Jean-Marie Dubois.
-

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée générale et ce conformément aux statuts du BEP ;

Le Conseil communal

Décide

Article 1. D'approuver le procès-verbal de l'Assemblée générale du 15 décembre 2015 à l'unanimité

Article 2. D'approuver le Rapport d'activités 2015 à l'unanimité

Article 3. D'approuver le Bilan et les Comptes 2015 à l'unanimité

Article 4. De donner décharge aux Administrateurs à l'unanimité

Article 5. De donner décharge au Commissaire réviseur à l'unanimité

Article 6. D'approuver la désignation de Monsieur Julien Defaux en qualité d'Administrateur Groupe Communes en remplacement de Monsieur Jean-Marie Dubois à l'unanimité

Article 7. De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans la présente délibération ;

Article 8. De notifier la présente délibération à Monsieur Sébastien TRIFFOY, en charge de la gestion administrative des Intercommunales BEP.

16. IDEFIN – Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 22 juin 2016 - Approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Considérant le courriel du 3 mai 2016 par lequel Monsieur Sébastien TRIFFOY, attaché au secrétariat général des Intercommunales du BEP, porte à la connaissance de l'Administration communale l'ordre du jour de l'Assemblée générale Ordinaire d'IDEFIN qui aura lieu le mercredi 22 juin 2016 à 17h30 en la salle Vivace du BEP, Avenue Sergent Vrithoff, 2 à 5000 Namur;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié aux délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale Ordinaire d'IDEFIN du mercredi 22 juin 2016 ;

Considérant que les représentants de Jemeppe-sur-Sambre auprès d'IDEFIN sont Madame Stéphanie THORON ainsi que Messieurs Joseph DAUSSOGNE, Charlet DREZE, Jacques LANGE et Sébastien BOULANGER;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de ladite Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale Ordinaire d'IDEFIN porte sur :

- Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée générale du 16 décembre 2015 ;
- Approbation du Rapport Annuel Exercice 2015.
 - Rapport de gestion.
 - Comptes annuels 2015.
- Décharge à donner aux Administrateurs;
- Décharge à donner au Commissaire Réviseur;
- Désignation de Monsieur Henri Focant en qualité d'Administrateur en remplacement de Monsieur Paul Laloux.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée générale Ordinaire et ce conformément aux statuts d'IDEFIN ;

Le Conseil communal

Décide

Article 1. D'approuver le procès-verbal de l'Assemblée générale du 16 décembre 2015 à l'unanimité

Article 2. D'approuver le Rapport annuel Exercice 2015 à l'unanimité

Article 3. D'approuver le rapport de gestion à l'unanimité

Article 4. D'approuver les Comptes annuels 2015 à l'unanimité

Article 5. De donner décharge aux Administrateurs à l'unanimité

Article 6. De donner décharge au Commissaire réviseur à l'unanimité

Article 7. D'approuver la désignation de Monsieur Henri Focant en qualité d'Administrateur en remplacement de Monsieur Paul Laloux à l'unanimité

Article 8. De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans la présente délibération ;

Article 9. De notifier la présente délibération à Monsieur Sébastien TRIFFOY, en charge de la gestion administrative des Intercommunales BEP.

17. Décision de l'autorité de tutelle - information

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1122-12 et 1122-13 ;

Vu les courriers provenant de l'autorité de tutelle ;

Considérant que les informations transmises par la tutelle doivent être communiquées au Conseil par le Collège Communal et au Directeur financier conformément à l'article L3115-1 du CDLD et l'article 4, al. du RGCC ;

Considérant que l'absence d'une décision ministérielle d'approbation et l'expiration du délai de tutelle n'est pas prévue explicitement dans les textes pour ce qui concerne la communication au Conseil mais une analogie avec l'alinéa précédent peut être envisagée ;

Considérant l'article 7 du RGCP concernant les budgets et comptes de la Zone de Police et la communication du Collège au Conseil en ces matières ;

Le Conseil communal,

Article 1er. Prend connaissance des informations et décisions provenant de la tutelle.

Article 2. Charge le Collège d'assurer la correcte publicité des décisions devenues exécutoires ou approuvées.

18. Approbation des comptes de l'exercice 2015 de l'ADL

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L1231-4 à L1231-12 et L3131-1-§1-6 ;

Vu l'article 71 des statuts de la régie communale autonome "Agence de développement local de Jemeppe-sur-Sambre" ;

Considérant que le Conseil d'administration de l'ADL de Jemeppe-sur-Sambre a, en sa séance du lundi 21 mars 2016, approuvé la clôture des comptes 2015.

Monsieur de PAUL de BARCHIFONTAINE cède la parole à Monsieur LEFEVRE.

Monsieur LEFEVRE indique qu'il n'a pas de commentaire particulier à formuler dans la mesure où les documents ont pu être consultés par les Conseillers et que les Comptes ont été audités par un réviseur et un Collège de Commissaires.

Il poursuit en indiquant qu'il est prêt à répondre aux questions qui seraient formulées.

Il ajoute encore que 180.000,00 € sont toujours dans les caisses de l'ADL.

Les comptes sont approuvés à l'unanimité.

Le Conseil communal

Décide à l'unanimité

Article 1er D'approuver les comptes 2015 de l'Agence de Développement Local de Jemeppe-sur-Sambre.

Article 2. De notifier la présente décision au Conseil d'administration et au Comité de Direction de l'ADL.

Article 3. D'attirer l'attention du Comité de Direction sur l'obligation de transmission de la présente délibération accompagnée des pièces justificatives à l'autorité de tutelle conformément à l'article L3131-1-§1-6 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

19. Approbation du rapport d'activité 2015 de l'ADL

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L1231-4 à L1231-12 ;

Vu l'article 71 des statuts de la régie communale autonome "Agence de développement local de Jemeppe-sur-Sambre" ;

Considérant que le Conseil d'administration de l'ADL de Jemeppe-sur-Sambre a, en sa séance du lundi 21 mars 2016, approuvé le rapport d'activité 2015.

Monsieur de PAUL de BARCHIFONTAINE cède la parole à Monsieur LEFEVRE.

Monsieur LEFEVRE propose de ne pas entrer dans le détail du rapport présenté, mais souhaite revenir sur un événement important organisé par l'ADL en 2015 à savoir la réunion d'entreprises.

Cette dernière, indique-t-il, a réunis 60 personnes dans le cadre d'une table ronde et a permis de créer des partenariats commerciaux (ex : un promoteur immobilier louera des engins de génies civils à une entreprise de la Commune)

Il souligne le succès de cet événement jemeppois en indiquant que Sambreville qui avait imaginé une organisation analogue a dû l'annulé en raison du peu de participants.

Il ajoute encore qu'un cadastre des entreprises présentes sur le territoire de la Commune est disponible sur le site de l'ADL.

Le rapport d'activité est approuvé à l'unanimité.

Le Conseil communal

Décide à l'unanimité

Article 1er D'approuver le rapport d'activité 2015 de l'Agence de Développement Local de Jemeppe-sur-Sambre.

Article 2. De notifier la présente décision au Conseil d'administration et au Comité de Direction de l'ADL.

20. Décharge aux administrateurs et membres du Collège des Commissaires de l'ADL

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L1231-4 à L1231-12 ;

Vu l'article 71 des statuts de la régie communale autonome "Agence de développement local de Jemeppe-sur-Sambre" ;

Considérant que le Conseil d'administration de l'ADL de Jemeppe-sur-Sambre a, en sa séance du lundi 21 mars 2016, approuvé la clôture des comptes 2015 ;

Considérant que le Conseil communal a, en sa séance du 26 mai 2016, approuvé/n'a pas approuvé les comptes 2015 de l'ADL ;

Le Conseil communal

Décide à l'unanimité

Article 1er De donner décharge aux administrateurs et membres du Collège des Commissaires de l'ADL l'Agence de Développement Local de Jemeppe-sur-Sambre.

Article 2. De notifier la présente décision au Conseil d'administration et au Comité de Direction de l'ADL.

21. Démission des administrateurs de l'ADL

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L1231-4 à L1231-12 ;

Vu l'article 10 des statuts de la régie communale autonome "Agence de développement local de Jemeppe-sur-Sambre" ;

Vu le courrier du 31 mars 2016 des administrateurs de la régie communale autonome de Jemeppe-sur-Sambre par lequel ils portent à la connaissance du Bourgmestre leur volonté commune de démissionner collectivement de leur mandat d'administrateurs ;

Considérant qu'il convient que le Conseil communal entérine ces démissions afin de pouvoir pourvoir au remplacement de l'ensemble des Administrateurs ;

Considérant que les membres démissionnaires restent en fonction jusqu'à leur remplacement ;

Monsieur de PAUL de BARCHIFONTAINE présente le point et cède la parole à Monsieur LEFEVRE.

Monsieur LEFEVRE expose que la démission est collective, précisant qu'elle s'inscrit dans le contexte politique et dans une volonté de ne pas faire obstruction au projet qui sera développé par l'équipe qui va se mettre en place.

Il poursuit en remerciant toutes les personnes qui ont fait partie de l'ADL à ce jour, en reconnaissant que certains débats ont parfois été difficiles et en estimant que la démission collective est un geste de maturité.

Par la bouche de Monsieur MILICAMPS, le groupe MR souhaite remercier Monsieur LEFEVRE pour le travail réalisé.

La démission est acceptée à l'unanimité

Le Conseil communal,

Décide à l'unanimité

Article 1er. D'accepter la démission collective des Administrateurs de l'ADL de Jemeppe-sur-Sambre telle que présentée au regard du courrier du 31 mars 2016 joint en annexe de la présente délibération pour faire corps avec elle.

Article 2. De transmettre une copie de la présente délibération pour information aux membres du Comité de Direction ainsi qu'à Monsieur VANDENSCHRIECK, Directeur a.i auprès de l'ADL.

22. Désignation des Administrateurs de l'ADL

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L1231-4 à L1231-12 ;

Vu les articles 22, 23 et 24 des statuts de la régie communale autonome "Agence de développement local de Jemeppe-sur-Sambre" ;

Vu le courrier du 31 mars 2016 des administrateurs de la régie communale autonome de Jemeppe-sur-Sambre par lequel ils portent à la connaissance du Bourgmestre leur volonté commune de démissionner collectivement de leur mandat d'administrateurs ;

Considérant que cette matière relève des compétences du Conseil communal en vertu de l'article L1122-34 §2 du CDLD ;

Considérant que les membres "conseillers communaux" sont présentés par les groupes politiques à la proportionnelle du Conseil communal et sont désignés par lui, conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral;

Considérant que chaque groupe politique démocratique, non représenté conformément au système de la représentation proportionnelle, a droit à un siège ;

Considérant, en ce cas, que la majorité dans son ensemble recevra un nombre de siège équivalent au nombre de sièges surnuméraires accordés aux groupes politiques ne faisant pas partie du pacte de majorité ;

Considérant que la répartition des sièges des membres "conseillers communaux" s'établit comme suit:

- 7 sièges pour la liste du Mayor
- 2 sièges pour le MR
- 1 siège pour le CDH
- 1 siège pour ECOLO
- 1 siège pour SEL

Considérant que les membres "non conseillers communaux" sont présentés quant à eux par le Collège communal et désignés par le Conseil communal ;

Considérant que le Collège communal propose les candidatures de :

- Monsieur Olivier HANCE
- Monsieur Jules LEJEAN
- Monsieur Bernard GODEFROID
- Monsieur Noël LASSOIE
- Monsieur José BERLEMONT

Considérant que les désignations dont question ci-avant doivent être soumises aux votes du Conseil communal conformément aux articles L1122-26 et L1122-28 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Monsieur de PAUL de BARCHIFONTAINE présente le point et demande aux chefs de groupe de nommer leurs représentants.

Pour le groupe MR, Monsieur MILICAMPS indique que sont proposés Madame Stéphanie THORON et Monsieur Jean-Luc EVRARD.

Pour le groupe CDH, Madame VANDAM indique qu'est proposé Monsieur José DELVAUX

Pour le groupe ECOLO, Madame KRUYTS indique qu'elle est proposée.

Pour le groupe SEL, Monsieur BOULANGER demande à Monsieur CARLIER qui a été désigné.

Monsieur CARLIER lui répond qu'il s'agit là d'un trait d'humour déplacé et l'invite à rester dans le cadre du point dont question.

Monsieur BOULANGER, interrogeant les membres du Conseil communal souhaite savoir quelle est l'identité du chef de groupe SEL.

S'adressant à Monsieur BOULANGER, Monsieur CARLIER lui répond qu'il sait très bien qu'il est le chef de groupe.

Monsieur BOULANGER s'étonne de cette réponse dans la mesure où il ne l'était pas samedi pour Monsieur CARLIER.

Monsieur CARLIER, recentrant le débat, rappelle à Monsieur BOULANGER qu'un accord était intervenu au regard du dossier ADL afin qu'il fasse parti des Administrateurs de l'ADL.

Monsieur BOULANGER réitère sa question.

Devant l'absence de réponse quant au représentant du groupe SEL, Monsieur de PAUL de BARCHIFONTAINE invite Monsieur BOULANGER à réfléchir et à présenter ultérieurement un candidat pour son groupe.

Il cède ensuite la parole à Monsieur LEDIEU qui indique que les candidats proposés par le groupe « Liste du Mayor » sont Mesdames Béatrice VALKENBORG et Natalie MARICHAL et Messieurs Joseph DAUSSOGNE, Régis ROMAINVILLE, Charlet DREZE, Jacques CULOT et Armand LEDIEU.

Madame KRUYTS demande s'il est possible d'avoir des compléments d'informations sur les candidats « non Conseiller communaux ».

Monsieur de PAUL de BARCHIFONTAINE lui précise qu'il s'agit de personnes qui n'ont aucun lien avec le monde politique et détaille brièvement les candidatures qui se trouvaient dans le dossier à disposition des Conseillers communaux.

Le Conseil communal,

Décide à l'unanimité

Article 1er. De Désigner en qualité de membre "Conseiller communal" pour la Liste du Mayor :

- Monsieur Armand LEDIEU en qualité d'Administrateur de l'ADL de Jemeppe-sur-Sambre ;
- Monsieur Jacques CULOT en qualité d'Administrateur de l'ADL de Jemeppe-sur-Sambre ;
- Monsieur Charlet DREZE en qualité d'Administrateur de l'ADL de Jemeppe-sur-Sambre ;
- Monsieur Régis ROMAINVILLE en qualité d'Administrateur de l'ADL de Jemeppe-sur-Sambre ;
- Madame Natalie MARICHAL en qualité d'Administrateur de l'ADL de Jemeppe-sur-Sambre ;
- Monsieur Joseph DAUSSOGNE en qualité d'Administrateur de l'ADL de Jemeppe-sur-Sambre ;
- Madame Béatrice VALKENBORG en qualité d'Administrateur de l'ADL de Jemeppe-sur-Sambre ;

Article 2. De Désigner en qualité de membre "Conseiller communal" pour le MR :

- Madame Stéphanie THORON en qualité d'Administrateur de l'ADL de Jemeppe-sur-Sambre ;
- Monsieur Jean-Luc EVRARD en qualité d'Administrateur de l'ADL de Jemeppe-sur-Sambre ;

Article 3. De désigner en qualité de membre "Conseiller communal" Monsieur José DELVAUX en qualité d'Administrateur de l'ADL de Jemeppe-sur-Sambre pour le CDH

Article 4. De désigner en qualité de membre "Conseiller communal" Madame Nathalie KRUYTS en qualité d'Administrateur de l'ADL de Jemeppe-sur-Sambre pour ECOLO

Article 5. D'attendre la communication par le groupe SEL, l'identité de son représentant puisqu'aucun nom n'a été présenté en séance du Conseil communal

Article 6 De Désigner en qualité de membre "non Conseiller communal", sur proposition du Collège communal

- Monsieur Olivier HANCE en qualité d'Administrateur de l'ADL de Jemeppe-sur-Sambre
- Monsieur Jules LEJEAN en qualité d'Administrateur de l'ADL de Jemeppe-sur-Sambre
- Monsieur Bernard GODEFROID en qualité d'Administrateur de l'ADL de Jemeppe-sur-Sambre
- Monsieur Noël LASSOIE en qualité d'Administrateur de l'ADL de Jemeppe-sur-Sambre
- Monsieur José BERLEMONT en qualité d'Administrateur de l'ADL de Jemeppe-sur-Sambre

Article 7 . De notifier la présente décision aux personnes citées aux articles 1 à 6 ainsi qu'à Monsieur VANDENSCHRIECK, Directeur opérationnel a.i auprès de l'ADL.

23. Commission communale de l'accueil de Jemeppe S/S – Renouvellement de la composante n°1 – Les représentants du Conseil communal

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que le Conseil communal, en séance du 29 février 2016, a décidé d'adopter la motion de méfiance constructive et collective à l'égard de l'ensemble du Collège communal déposée en date du 18 février 2016 ;

Attendu qu'à la même séance, le Conseil a adopté le nouveau Pacte de Majorité présenté par les Groupes "Liste du Mayor" et "SEL" représentée par la seule Madame Delphine HACHEZ en vue de constituer un nouveau Collège communal ;

Considérant que ce changement implique des modifications au sein de la composante n°1 de la Commission communale de l'accueil actuellement composée de la manière suivante :

Effectifs	Suppléants
MILICAMPS Jean-Pol, Président CCA	
KRUYTS Nathalie	VANDAM Dominique
BOULANGER Sébastien	EVARD Jean-Luc
VALKENBORG Béatrice	SEVENANTS Christophe
DREZE Charlet	ROMAINVILLE Régis

Vu la décision du Collège communal du 18 avril 2016 désignant Madame Béatrice VALKENBORG, Echevine de l'Enfance, Economie, Emploi, Coopération internationale, Bien-être animal, pour assurer la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et le soutien à l'accueil extrascolaire, et pour siéger en qualité de Présidente à la CCA ;

Considérant le courriel adressé en date du 02 mai 2016 par Monsieur André BAUWENS à l'attention de Mesdames THORON, VANDAM, KRUYTS et de Monsieur BOULANGER, Chefs de groupe des partis composant la Minorité communale, les invitant à communiquer dans les meilleurs délais, l'identité de représentants formant la représentation de « la Minorité » composée de deux membres effectifs et de deux membres suppléants ;

Considérant le courriel de Madame Dominique VANDAM du 12 mai 2016 par lequel elle exprime sa disponibilité quant au fait d'assurer son poste de suppléante ;

Monsieur de PAUL de BARCHIFONTAINE présente le point

Monsieur MILICAMPS porte à la connaissance du Conseil communal que Monsieur BOULANGER sera son suppléant.

Pour le CDH, Madame VANDAM expose qu'elle sera le membre effectif et que Madame KRUYTS sera sa suppléante.

Le Conseil communal

Décide

Article 1er . D'arrêter la composition de la composante n°1 de la Commission communale de l'accueil comme définit ci-après :

Effectifs	Suppléants
VALKENBORG Béatrice, Président CCA	
SEVENANTS Christophe	Francis BASTIN
DREZE Charlet	Régis ROMAINVILLE
MILICAMPS Jean-Pol	Sébastien BOULANGER
Dominique VANDAM	Nathalie KRUYTS

Article 2. De notifier la présente délibération aux membres des autres composantes de la Commission communale de l'accueil.

24. Modification du règlement de location des salles communales

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Délibération du Conseil communal du 20 juin 2014 approuvant le règlement régissant la locale des salles communales ;

Vu la Délibération du Conseil communal du 31 août 2015 approuvant le règlement relatif à l'enlèvement des immondices et au traitement des immondices au moyen de conteneurs munis d'une puce d'identification électronique pour l'exercice 2016 ;

Vu la Délibération du Collège communal du 15 février 2016 portant à l'ordre du jour du Conseil communal le projet de délibération relatif aux modifications à apporter au règlement communal relatif à l'occupation de locaux communaux et au prêt de matériel;

Considérant que cette modification du mode de collecte des déchets induit une modification quant à la gestion des déchets dans le cadre de la location des salles communales ;

Considérant dès lors qu'il convient, afin d'être en harmonie avec le règlement communal relatif à l'enlèvement des immondices et au traitement des immondices, de modifier le règlement régissant la location des salles approuvées par le Conseil communal en sa séance du 20 juin 2014 afin de préciser:

- les modalités de reprise des déchets (art.16)
- le mode d'acquisition des sacs (art.28)

Considérant par ailleurs, au regard de l'expérience récente, qu'il convient d'apporter des précisions quant aux modalités de location, mais également à celles relatives aux états des lieux d'entrée et de sortie en modifiant l'annexe 2 du règlement relatif à la location des salles communales évoqué ci-avant ;

Monsieur CARLIER présente le point.

Monsieur LANGE aimerait savoir où les sacs verts utilisés seront déposés.

Monsieur CARLIER lui répond qu'au regard du dossier élaboré par l'ancienne majorité, ces sacs seront déposés au bord de la voirie.

Monsieur MILICAMPS rappelle que la personne qui réalise l'état des lieux doit avoir avec elle un rouleau de sacs bleus et un rouleau de sacs verts ce qui n'est pas toujours le cas illustrant son propos par une situation vécue personnellement tout récemment.

Monsieur LANGE ajoute que la personne qui réalise l'état des lieux de départ doit donner un certain nombre de sac dont le montant est prélevé sur la caution au regard des sacs utilisés or ce ne fut pas le cas dans la situation exposée par Monsieur MILICAMPS.

Au regard de la page 29 du règlement discutés, sont mentionnées une série d'association qui sont suivi de "...". Madame KRUYTS aimerait que lui soit confirmé que cela implique la non exhaustivité des associations évoquées.

Monsieur CARLIER lui confirme cela.

Le Conseil communal

Décide à l'unanimité

Article 1er. D'approuver les modifications apportées au règlement régissant la location des salles communales telles que définies ci-après :

- à l'**article 5**, la mention « *au service des locations de salles* » est remplacée par « *à l'accueil de l'Administration* ».
- à l'**article 5**, la mention « *Toutes réservations réalisées par un autre canal que celui décrit ci-avant ne seront pas prises en compte* » est ajoutée.
- à l'**article 15**, en lien avec l'état des lieux, la mention « *un état des lieux constituant l'annexe 2 du présent règlement et réalisé contradictoirement* » est ajoutée

- à l'**article 16**, en ce qui concerne l'évacuation des déchets issus de la manifestation, la mention « *L'occupant sera tenu de placer en façade les sacs poubelles contenant les déchets issus de la manifestation. A cette fin, un rouleau de sacs dérogatoires sera remis à la remise des clés. Les sacs non utilisés seront repris lors de l'état des lieux de sorties et les sacs utilisés seront déduits du montant de la caution versée. Pour la bonne information de l'utilisateur, le prix d'un sac dérogatoire de 60 L est de 1,20 €.* » est ajoutée.
- à l'**article 28**, en ce qui concerne l'évacuation des déchets issus de la manifestation, la mention « *En outre, conformément aux dispositions du règlement relatif à la collecte des déchets par conteneurs à puce, les utilisateurs des salles communales procéderont à l'évacuation des déchets générés par l'activité ayant fait l'objet de la location de la salle aux moyens de sacs verts dérogatoires.* » est ajoutée

Article 2. De notifier la présente délibération à l'organe de Tutelle pour approbation.

Article 3. De transmettre copie de la présente délibération à Monsieur le Directeur financier pour information.

25. Approbation du Cahier Spécial des Charges et du mode de passation du marché public relatif à la reconstruction du Centre culturel Gabrielle Bernard

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 2 février 2014 modifiant plusieurs arrêtés royaux d'exécution de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que de la loi du 13 août 2011 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services dans les domaines de la défense et de la sécurité, aussi appelé «réparation»;

Considérant qu'il importe que le Conseil se prononce sur le Cahier Spécial des Charges relatif à la reconstruction du Centre culturel Gabrielle Bernard et sur le mode de passation y lié ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis en date du 12 mai 2016 ;

Considérant l'avis remis par Monsieur le Directeur financier en date du 17 mai 2016 ;

Monsieur CARLIER présente le point.

Il expose que l'actuelle majorité n'a pas voulu remettre en cause les éléments fondamentaux du dossier par respect pour le travail réalisé et pour ne pas pénaliser les citoyens.

Il indique que Madame HACHEZ et lui-même ont analysé le dossier sous l'angle de l'intégration des équipements scéniques et scénographiques afin d'avoir la certitude que le bâtiment tel que pensé pourra accueillir de façon optimale tous les équipements nécessaires.

Dans ce cadre, poursuit-il, un groupe de travail a été constitué sans tarder au sein duquel le bep est représenté et il est apparu directement que la structure de la toiture devait être revue car elle ne permettait pas, en l'état, la fixation des éclairages de scène.

Il ajoute encore que, d'un commun accord avec l'architecte, la conception du plafond a été revue afin de remplacer ce qui avait été prévu par des hourdis afin de permettre une implantation optimale des éléments. « *C'est avec ces modifications importantes que le projet vous est soumis* » dit-il.

Monsieur LANGE expose que le Collège précédent a suivi particulièrement ce dossier et rappelle que le choix de pompes à chaleur a été posé pour le chauffage. Au regard de ce choix, l'idée de panneaux solaires avaient été également retenue ajoute-t-il. « *Qu'en est-il dans le cahier des charges* » demande-t-il.

Monsieur CARLIER lui répond que cette idée a été maintenue en option comme le Collège précédent l'avez prévu.

Monsieur LANGE ajoute que l'idée avait été retenue car les pompes à chaleur vont générer une consommation important et que le choix de l'option avait été privilégiée afin d'éviter d'être confronté à une estimation trop élevée.

Monsieur CARLIER lui répond que si ce choix a été maintenue (panneaux solaires en option), ce n'est pas pour une question d'estimation, mais pour pouvoir se permettre en cas de prix trop élevé de pouvoir lancer un marché séparé pour lesdits panneaux afin de pouvoir bénéficier d'un prix plus compétitif.

Il ajoute encore que le câblage qui était prévu initialement en option a été intégré dans le marché précisant que cette mise en option de ce poste n'avait pas de raison d'être.

Monsieur MILICAMPS aimerait savoir si un timing est déjà connu.

Monsieur CARLIER lui répond qu'au regard des échanges entre l'architecte, le Directeur général et le Directeur financier, les travaux devraient débuter en février 2017 pour s'achever en mars 2018.

Monsieur MILICAMPS indique que cette fin estimée pose un problème au regard de l'organisation du festival du film.

Monsieur CARLIER lui répond que le Comité organisateur connaît cette information, précisant qu'il leur a tenu un discours « vérité ». Il ajoute qu'il existe peu de risque que le festival n'ait pas lieu dans l'enceinte de l' « Amical Solvay » compte tenu fait de l'accord unanime quant au soutien à apporter au festival.

Monsieur COLLARD BOVY expose qu'à l'initial, l'architecte tablait sur une fin des travaux moins lointaine.

Monsieur CARLIER lui répond que l'architecte a revu sa copie et est, à présent, plus réaliste.

Monsieur COLLARD BOVY indique qu'il existe un risque pour l'Amical ne soit pas mis à disposition rappelant que la Direction de Solvay a changé.

Monsieur CARLIER lui rappelle qu'une fois le bâtiment terminé, il devra encore être équipé des éléments évoqués précédemment et souligne la démarche proactive du Collège actuel au regard de ce dossier.

Le Conseil communal

Décide à l'unanimité

Article 1er : D'approuver le cahier spécial des charges relatif à la reconstruction du Centre culturel Gabrielle Bernard.

Article 2 : D'approuver la passation du marché par adjudication ouverte.

Article 3 : De notifier la présente décision au Cabinet LEJUSTE aux fins de publication de l'avis de marché dans le Bulletin des Adjudications.

Article 4 : De transmettre la présente délibération à la Cellule des marchés publics ainsi qu'à Monsieur le Directeur financier.

26. Approbation de la convention avec le BEP dans le cadre d'une mission d'assistance au maître d'ouvrage afin d'accompagner l'Administration communale dans sa réflexion quant au choix et à l'implémentation des équipements scéniques et scénographiques du Centre culturel Gabrielle Bernard

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal de Jemeppe-sur-Sambre du 20 juin 2014 approuvant le cahier spécial des charges relatif au marché de service d'architecture visant la désignation d'un architecte ou d'une équipe d'auteurs de projet chargé(e) d'une mission complète d'architecture comprenant l'étude et le contrôle de la réalisation de la construction du Centre culturel Gabrielle BERNARD situé Rue de la Fabrique 1 à Moustier ainsi que le mode de passation du marché par appel d'offres ouvert européen ;

Vu la délibération du Collège communal de Jemeppe-sur-Sambre du 09 mars 2015 relative à l'attribution du marché public de service visant la désignation d'un architecte ou d'une équipe d'auteurs de projet dans le cadre de la reconstruction du Centre culturel désignant le Cabinet d'architecture LEJUSTE ;
Considérant que la mission dévolue au Cabinet LEJUSTE ne porte que sur la reconstruction du Centre culturel Gabrielle Bernard et sur certaines techniques spéciales et non sur l'équipement scénique et scénographique dudit Centre culturel ;
Considérant la complexité de cette matière ;
Vu la décision du Collège communal du 04 avril 2016 quant au recours aux services du BEP en qualité qu'assistant à maîtrise d'ouvrage ;
Considérant les contacts pris avec Monsieur Alain STEVENS, Chef de Service du Département "Maître d'ouvrage" afin qu'une convention relative à la mission portant sur l'implémentation des équipements scéniques et scénographiques du futur Centre culturel Gabrielle Bernard soit rédigée afin d'être proposée à l'approbation du Conseil communal ;
Considérant que ladite convention a été transmise par courrier à l'Administration communale en date du 09 mai 2016 ;
Considérant qu'il revient au Conseil communal de se prononcer sur ladite convention évoquée ci-avant;

Monsieur CARLIER présente le point.

Il rappelle que le dossier du Centre culturel Gabrielle Bernard est la priorité de la nouvelle Majorité et indique que cette étude des éléments scéniques et scénographiques s'avère incontournable pour la réussite du projet.

Il expose que cette convention prévoit la rédaction d'un CSC de conception et de réalisation par le bep dont l'expertise en cette matière n'est plus à démontrer. Il ajoute que ce type de CSC a pour avantages de réduire et de maîtriser les délais, mais aussi les coûts.

Monsieur COLLARD BOVY sollicite la parole.

Texte intégral de l'intervention de Monsieur COLLARD BOVY

« L'idée de faire appel au Bep ou un autre opérateur est sans doute une bonne idée, je ne crois pas en effet que ni vous ni moi n'avons les compétences suffisantes pour évaluer sans risque ce qu'il convient pour équiper au mieux cette nouvelle salle de culture et d'ailleurs j'en avais déjà parlé avec le directeur général du Bep lors des assemblées générales en décembre dernier.

Mais, parce qu'il y a un « mais », mademoiselle Hachez, vous rendez-vous bien compte de la somme que cela représente, 12.100 euros HTVA ce qui donne 14.641 euros TVAC et ceci sans compter l'étude scénographique et l'étude son et lumière qui, c'est bien précisé dans cette convention, seront bien des suppléments de combien ??? Ce n'est pas précisé et je veux bien le comprendre, une salle n'est pas l'autre et il est difficile voire impossible de réaliser ce genre d'étude sans voir et sentir la salle et la scène.

MAIS dès lors que va bien comprendre cette somme forfaitaire de près de 15.000 euros ???? Je me le demande !!

A plusieurs reprises j'ai rencontré les régisseurs et responsables technique de la Maison de la Culture de Namur, dont l'un d'eux n'est autre que le responsable technique et projectionniste attitré du Festival du cinéma belge de Moustier, donc qui sait de quoi il parle à ce niveau, et j'ai reçu une première évaluation du matériel nécessaire pour équiper une salle multi-fonction, certainement pas parfaite l'évaluation mais en tout cas une très bonne base de réflexion même si comme je l'ai dit plus haut, une salle n'est pas l'autre. Nombre de pendrillons, nombre de herses et de perches nécessaire pour la scène, régie lumière et son avec tout le matériel y afférent à savoir les amplis, les tables de mixage, les baffles, les micros enfin tout le toutim quoi !

Alors, est-ce bien nécessaire d'engager de pareilles sommes dont on ne connaît même pas le montant total puisqu'il faudra y ajouter les études ? Je vous pose la question. »

Monsieur CARLIER lui répond par l'affirmative et le remercie pour cette question pertinente.

Il poursuit en indiquant qu'une étude doit être réalisée pour la scénographie, une pour le son et une pour la lumière. « *Il s'agit d'études programmatiques qui permettront de définir les besoins car il est possible d'équiper une salle de spectacle de diverses manières* » ajoute-t-il.

Il indique ensuite, concernant le coût, qu'en l'absence d'informations plus précises, le point n'aurait pas été présenté. Monsieur CARLIER ajoute que Monsieur MILICAMPS, lors de la dernière Commission « Culture », avait exposé ces mêmes éléments.

Monsieur CARLIER expose que les frais d'étude et de management du CSC représentent du 10% ce qui est un taux normal et donc non prohibitif et totalement justifié.

Monsieur COLLARD BOVY souhaite attirer l'attention sur le délai imposé par le bep qui est de 180 jours ouvrables. « Cela représente presque une année et induit que ces travaux ne pourront commencer qu'à la fin des travaux de construction du Centre culturel ».

Monsieur CARLIER lui répond que le bep dispose des plans et qu'ils pourront avancer sur base des plans sans attendre la fin de la construction du Centre culturel.

Monsieur COLLARD BOVY lui rétorque qu'il est très difficile d'apprécier l'acoustique sur base d'un plan.

Monsieur CARLIER lui répond que l'acoustique sera meilleure avec des hourdis (cfr. Point précédent) et réitère son propos initial quant à l'importance de ce dossier pour le Collège.

Monsieur COLLARD BOVY estime qu'à ce rythme le Centre culturel sera opérationnel en 2020.

Les groupes de l'Opposition indiquent s'abstenir du vote de ce point.

Le Conseil communal

Décide par 14 "oui" et 10 abstentions

Article 1er. D'approuver la convention avec le BEP dans le cadre d'une mission d'assistance au maître d'ouvrage afin d'accompagner l'Administration communale dans sa réflexion quant au choix et à l'implémentation des équipements scéniques et scénographiques du Centre culturel Gabrielle Bernard.

Article 2. De notifier la présente décision à Monsieur Alain STEVENS, Chef de Service du Département "Maître d'ouvrage" auprès du BEP et d'y joindre deux exemplaires signés, non datés de la convention dont question à l'article 1er.

Article 3. De transmettre copie de la présente délibération, pour information, au Cabinet LEJUSTE ainsi qu'à Monsieur le Directeur financier.

27. Charte du mouvement sportif de la Fédération Wallonie-Bruxelles : Ratification

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vigueur;

Attendu que dans le cadre du partenariat " Commune-Province", et afin de remplir les conditions nécessaires pour répondre aux différents appels à projets proposés par la Province de Namur, il convient que le Conseil communal marque son accord pour adhérer à la charte du mouvement sportif de la Fédération Wallonie-Bruxelles;

Attendu que cette charte vise non seulement la promotion du sport mais également une pratique positive et respectueuse de toutes formes de discriminations au sein de ce dernier;

Considérant cependant qu'un appel à projet devait être rentré au plus tard le 4 mai à la province ayant pour objet : "Parcs à vélo à destination du public";

Considérant les délais impartis et vu l'absence d'impact financier;

Considérant que pour l'ensemble de ces raisons il a été proposé au Collège communal d'approuver cette charte ;

Vu la décision du Collège communal du 02 mai 2016 approuvant Charte du mouvement sportif de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Considérant qu'il convient que le Conseil communal ratifie cette décision ;

Le Conseil communal,

Décide à l'unanimité

Article 1er. De ratifier la décision du Collège communal du 02 mai 2016 approuvant la Charte du mouvement sportif de la Fédération Wallonie-Bruxelles dont une copie est jointe à la présente délibération pour faire corps avec elle.

Article 2. De notifier la présente décision aux instances compétentes de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Article 3. De transmettre copie de la présente décision aux services ad hoc de la Province de Namur

Article 4. De charger Monsieur PIEROUX du suivi du présent dossier.

28. Contrats et conventions dans le cadre de la Fête de la musique

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Considérant l'organisation de la Fête de la Musique qui aura lieu les 17 et 18 juin prochain ;
Considérant la volonté des autorités politiques jemeppoises de proposer aux citoyens jemeppois des animations culturelles diversifiées et de qualité ;
Considérant que la présence des artistes programmés implique la conclusion de contrats ;
Considérant l'utilisation de la salle du Gabs le vendredi 17 juin et la location d'un chapiteau pour les concerts du 18 juin ;
Considérant enfin le recours à un ingénieur du son afin de pouvoir offrir tant aux artistes qu'au public une sonorisation de qualité ;
Considérant que l'ensemble de ces prestations et fournitures impliquent la conclusion de contrats ;
Considérant que cette matière relève de la compétence du Conseil communal ;

Monsieur SEVENANTS présente le point

Monsieur MILICAMPS fait part de la surprise de son groupe de voir ce point présenté par Monsieur SEVENANTS car, de mémoire, dit-il, Madame HACHEZ est l'Echevin de la Culture.

Monsieur MILICAMPS expose que Madame HACHEZ avait indiqué avoir préparé le programme des Fêtes de la Musique. S'adressant à celle-ci, il ajoute qu'il ne pense pas être dans l'erreur en indiquant qu'elle a été élue sur liste citoyenne avec près de 200 voix. « *Vous aviez dit que vous seriez là pour les enfants. Or, dans le programme des Fêtes de la musique, il n'y a rien à leur intention. Mais, nous savons bien que vous n'avez rien à faire des enfants* » dit-il.

Monsieur SEVENANTS indique qu'il a présenté ce point car il s'agit de contrats et de conventions.

S'adressant à Monsieur MILICAMPS, Madame HACHEZ lui indique être étonné de son propos compte tenu de l'absence de réaction de l'intéressé en Commission. Elle poursuit en précisant qu'au regard des débriefings des éditions précédentes, il a été constaté que ce qui avait été prévu pour les enfants n'avait pas connu un grand succès. « *Il a donc été décidé de proposer autre chose, pour des personnes plus âgées* » dit-elle, rappelant que l'an dernier, une prestation avait été pensée pour le troisième âge et avait connu un réel succès.

Monsieur MILICAMPS lui répond que même si les spectacles à destination des enfants n'ont pas un vif succès, ce n'est pas pour cela qu'il ne faut rien faire. « *Mais cela vous n'y avez pas pensé* » dit-il.

Madame HACHEZ lui rétorque que le comique de répétition a ses limites.

Monsieur COLLARD BOVY, avec ironie, indique qu'il est heureux d'apprendre que Jacques BREL n'intéresse que les personnes plus âgées.

Il ajoute qu'il fut surpris de découvrir dans sa boîte aux lettres le toutes boîtes dédié aux Fêtes de la Musique avant même que le Conseil communal ne se soit prononcé sur ce point.

Il souligne quelques erreurs dans ce qui est annoncé et ajoute qu'il déplore la programmation de cette année qui favorise les groupes de « cover » et aimerait avoir des précisions quant au contrat de Bertrand LANI. « *Il me semble que c'est de l'amateurisme* » dit-il.

Il ajoute encore qu'il aimerait savoir ce qu'il est advenu des contacts avec le Conseil de la Musique.

Sur le toutes boites, Madame HACHEZ reconnaît que ce dernier a été distribué avant le vote du point, mais rappelle que la ratification n'est pas exceptionnelle au regard cet événement pour avoir déjà eu lieu par le passé précisant que c'est la communication qui prime afin de rencontrer le succès dans ce type d'organisation.

En ce qui concerne le Conseil de la Musique, Madame HACHEZ indique à Monsieur COLLARD BOVY que le projet de la Commune n'a pas été repris pour être subsidié.

Monsieur COLLARD BOVY lui répond qu'il le sait, mais qu'il était possible d'obtenir une aide pour l'affiche qui aurait permis une économie de 600,00 € à 700,00 €.

Madame HACHEZ lui répond qu'elle en est consciente, mais qu'il a été décidé de réaliser une affiche spécifique pour Jemeppe-sur-Sambre afin de lui donner une identité propre.

Au regard du timing prévu, Monsieur COLLARD BOVY aimerait savoir comment les balances vont être organisées. « *Vous allez prendre 2 à 3 heures dans la vie, même si vous avez engagé un bon régisseur* » dit-il.

Monsieur SEVENANTS répond à Monsieur COLLARD BOVY que le régisseur qui a été engagé l'a été au regard de ses compétences, c'est un professionnel et non un amateur. « *C'est quelqu'un de la région qui plus est que vous avez déjà engagé par le passé* » dit-il.

Il poursuit en indiquant que le régisseur a déjà contrôlé le matériel et qu'il a rencontré les artistes afin d'établir avec eux le plan des concerts.

Monsieur SEVENANTS rappelle à Monsieur COLLARD BOVY qu'il y a deux ans le déroulement des concerts ne fut pas exempt de reproches, loin de là et qu'il est « petit » de sa part de sous-entendre que la programmation a été mal pensée.

Le Conseil communal,

Décide à l'unanimité

Article 1er. D'approuver les contrats évoqués dans la motivation de la présente délibération dont une copie est jointe à la présente délibération pour faire corps avec elle.

Article 2. De notifier à l'ensemble des personnes concernées par les contrats évoqués à l'article 1er la présente délibération

Article 3. De charger Monsieur PIEROUX du suivi du présent dossier.

29. Contrat relatif à la location de l'exposition « Ferme les yeux pour voir la préhistoire » : approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement son article L 1122-30 ;

Considérant les délibérations du Collège communal du 1er février 2016, puis du 28 avril 2016 approuvant le projet d'une exposition temporaire dans le cadre des 5 ans du Centre d'Interprétation de l'Homme de Spy;

Considérant que l'exposition itinérante « Ferme les yeux pour voir la préhistoire », par son thème et son concept, permet à elle seule de répondre favorablement aux objectifs d'ouverture du centre d'interprétation ;

Considérant que le public susceptible d'être intéressé touche autant le secteur muséal, social, culturel qu'éducatif ;

Considérant que le thème de l'exposition peut s'intégrer dans les projets d'autres services communaux si ceux-ci le souhaitent ;

Considérant que les mois d'octobre et novembre sont non seulement des mois propices pour les sorties scolaires et familiales (congés de Toussaint), mais coïncident également avec le cinquième anniversaire du Centre d'Interprétation ;

Considérant que le devis du Préhistomuséum pour une location de 7 semaines est de 4350,80 € TTC et que la valeur totale du matériel à assurer est de 50 000 € ;

Considérant que la dépense a été prévue au budget sous l'article budgétaire 569/124-02 (Tourisme : communication, manifestation, promotion) et/ou 771/124-06 (Prestations techniques de tiers) ;

Monsieur CARLIER présente le point

Il indique que le montant à déboursé est justifié au regard de la qualité de l'exposition et du matériel mis à disposition.

Il précise que cette exposition sera présentée dans le cadre des 5 ans de l'EHOs et permettra d'assurer une publicité à ce dernier qui est cher à tout à un chacun.

Monsieur COLLARD BOVY expose qu'il ne peut qu'être d'accord avec ce qu'il vient d'être dit, rappelant que cette idée a été initiée sous son échevinat.

Monsieur MILICAMPS aimerait avoir l'assurance que l'article budgétaire qui doit supporter cette dépense ne sera pas épuisé avec cette seule activité.

Monsieur CARLIER lui indique que l'article ne sera pas épuisé avec cette activité.

Le Conseil communal,

Décide à l'unanimité

Article 1er. D'approuver le contrat en annexe de la présente décision pour faire corps avec elle.

Article 2. De confier au Service de la Direction Générale le suivi administratif de ce dossier.

Article 3. De confier à l'Espace de l'Homme de Spy le suivi logistique de ce dossier.

30. Environnement - CR Sambre et Affluents - PA 2017-2019 - Décision

Vu le Code de la démocratie Locale et la Décentralisation ;

Vu le Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 avril 2013 décidant de passer une convention de partenariat entre l'asbl Contrat de Rivière Sambre et Affluents et d'approuver la quote-part communale de soutien pour l'année 2013 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 20 juin 2013 décidant de d'approuver les actions proposées par le Contrat de Rivière Sambre et Affluents dans le cadre de son protocole d'accord 2014-2016 et de les inscrire dans le programme d'actions 2014-2016 du même contrat de rivière ;

Vu la délibération du Conseil communal du 20 février 2014 décidant d'approuver la convention de partenariat entre le Contrat de rivières Sambre et Affluents et la Commune de Jemeppe-sur-Sambre ainsi que les quotes-parts communales pour les années 2014 à 2016 ;

Vu la demande du Contrat de Rivière Sambre et Affluents asbl, d'approuver les actions inscrites au programme d'actions 2017-2019 de l'asbl pour la Commune de Jemeppe-sur-Sambre et de procéder à l'approbation des budgets requis pour la bonne réalisation de ces actions aux cours des années 2017-2018-2019 sous réserves des budgets disponibles ;

Considérant que le Contrat de Rivière Sambre & Affluents asbl s'engage, dans le cadre de ses activités en lien avec la gestion de l'eau dans le sous-bassin hydrographique de la Sambre, à remplir les missions de service public suivantes :

- coordonner les actions pour lesquelles il est identifié comme maître d'œuvre telles que définies dans le Programme d'actions 2017-2019, sur les cours d'eau de troisième catégorie sur le territoire de la Commune ;
- fournir à la Commune de Jemeppe-sur-Sambre la synthèse des dégradations observées lors de l'inventaire de terrain au cours de la période 2017-2019 ainsi que des propositions de résolutions de ces dégradations ;
- mener des actions d'information et de sensibilisation sur le thème de la gestion intégrée et globale du cycle de l'eau bénéficiant en totalité ou partie à la population de la Commune en lien avec la réalisation des actions du programme d'actions 2017-2019 ;
- évaluer annuellement et au terme de la période de 3 ans l'état d'avancement de la mise en œuvre du Programme d'action ;

Considérant que la Commune de Jemeppe-sur-Sambre est sollicitée, dans le cadre de la mise en œuvre du Programme d'action 2017-2019, à :

- apporter son concours au Contrat de Rivière Sambre et Affluents ASBL dans l'accomplissement des actions pour lesquelles le Contrat de Rivière est identifié comme maître d'œuvre, notamment en lui communiquant toute information utile ou nécessaire et en prenant part aux réunions de travail et/ou de concertation préparatoire à l'action ;
- réaliser, selon ses meilleures disponibilités, les actions inscrites dans le tableau renvoyé en annexe à cette délibération au Contrat de Rivière Sambre et Affluents ASBL et pour lesquelles elle est identifiée comme maître d'œuvre ;

Considérant que ces actions seront réalisées, sur base du concours volontaire de la Commune et dans les limites de ses meilleures capacités, notamment budgétaires, sur une période de 3 ans à dater du 1er janvier 2017 pour se terminer de plein droit le 31 décembre 2019 ;

Considérant que dès 2017, la convention de partenariat entre la Commune et l'asbl sera intégrée au protocole d'accord établi sur base trisannuelle, couvrant la prochaine période de 2017 à 2019 inclus ;

Vu le rapport d'inventaire des points noirs sur les cours d'eau de l'Entité de Jemeppe-sur-Sambre réalisé en juillet août 2015 par le Contrat de Rivière Sambre et Affluents ;

Vu le projet de Programme d'Actions pour les années 2017 à 2019 rédigé par le Contrat de Rivière Sambre et Affluents concernant plus particulièrement les actions dont la Commune de Jemeppe-sur-Sambre est le maître d'œuvre ;

Considérant la nécessité pour le Conseil communal de se prononcer sur le programme d'actions susmentionné ;

Monsieur CARLIER présente le point et rappelle que ce point a été abordé en Commission «Environnement».

Il poursuit en indiquant qu'au regard des échanges intervenus dans la Commission précitée, ladite Commission devrait jouer le rôle de Comité d'accompagnement dans la mise en œuvre des point contenus dans le Contrat Rivière Sambre et Affluents, ce qui lui permettra d'analyser de manière régulière l'avancement des opérations et de les réorienter le cas échéant

Monsieur CARLIER rappelle qu'il ne s'agit pas ici de l'application de décision d'un pouvoir public, mais bien d'un partenariat, d'où le terme contrat, entre les Communes qui doivent travailler avec des associations intéressées par cette thématique et, dans ce cadre, il indique penser tout particulièrement aux sociétés de pêche.

Il ajoute encore qu'il pense qu'il serait pertinent de pouvoir établir des contacts avec des groupes de citoyens désireux de s'investir pour l'environnement.

Le Conseil communal

Décide à l'unanimité

Article 1er D'approuver le tableau d'actions annexé à la présente délibération dans le cadre du Protocole d'accord 2017-2019 du Contrat de Rivière Sambre définissant ses missions en lien avec la gestion de l'eau dans le sous-bassin hydrographique de la Sambre, impliquant que :

Le Contrat de Rivière Sambre & Affluents asbl s'engage à :

- coordonner les actions pour lesquelles il est identifié comme maître d'œuvre telles que définies dans le Programme d'actions 2017-2019, sur les cours d'eau de troisième catégorie sur le territoire de la Commune ;
- fournir à la Commune de Jemeppe-sur-Sambre la synthèse des dégradations observées lors de l'inventaire de terrain au cours de la période 2017-2019 ainsi que des propositions de résolutions de ces dégradations ;
- mener des actions d'information et de sensibilisation sur le thème de la gestion intégrée et globale du cycle de l'eau bénéficiant en totalité ou partie à la population de la Commune en lien avec la réalisation des actions du programme d'actions 2017-2019 ;
- évaluer annuellement et au terme de la période de 3 ans l'état d'avancement de la mise en œuvre du Programme d'action ;

La Commune s'engage à :

- apporter son concours au Contrat de Rivière Sambre et Affluents ASBL dans l'accomplissement des actions pour lesquelles le Contrat de Rivière est identifié comme maître d'œuvre, notamment en lui communiquant toute information utile ou nécessaire et en prenant part aux réunions de travail et/ou de concertation préparatoire à l'action ;
- réaliser, selon ses meilleures disponibilités, les actions inscrites dans le tableau renvoyé en annexe à cette délibération au Contrat de Rivière Sambre et Affluents ASBL et pour lesquelles elle est identifiée comme maître d'œuvre ;

Article 2. D'accepter de faire figurer les actions reprises dans le tableau au sein du Programme d'actions 2017-2019 du Contrat de Rivière Sambre & Affluents asbl.

Article 3. De respecter, dans les limites de ses meilleures capacités, l'engagement budgétaire figurant dans le tableau d'actions afin de permettre la réalisation des actions lors de la période de

validité du Programme d'actions courant du 1er janvier 2017 pour se terminer de plein droit le 31 décembre 2019.

Article 4. De notifier la présente délibération à l'asbl "Contrat de Rivière Sambre & Affluents".

Article 5. De transmettre la présente délibération à Monsieur le Directeur financier pour toute suite utile.

Article 6. De transmettre la présente délibération au Service Urbanisme et Environnement afin d'assurer le suivi des différentes actions à mener.

31. Modification du CSC relatif au marché de travaux de construction d'une maison communale d'accueil de l'enfance à Mornimont

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-4. §1er stipulant que " *le collège communal engage la procédure, attribue le marché public ou la concession de travaux ou de services et assure le suivi de son exécution. Dans les cas et dans la mesure où la négociation est permise avec les soumissionnaires, le collège communal peut modifier les conditions du marché ou de la concession, avant l'attribution. Il en informe le conseil communal, qui en prend acte, lors de sa plus prochaine séance. Le collège communal peut apporter au marché public ou à la concession de travaux ou de services toute modification en cours d'exécution*";

Vu le courrier du 8 avril 2016, joint à la présente délibération pour faire corps avec elle;

Vu la décision du Collège communal du 25 avril 2016 approuvant la modification du CSC;

Considérant que la date d'ouverture de la Maison Communale d'Accueil de l'Enfance de Mornimont a été repoussée au 30 septembre 2016;

Considérant qu'en conséquence, la date de réception des travaux a été modifiée et est, désormais, prévue le 16 septembre 2016;

Considérant que la référence du CSC modifié a été adaptée afin d'éviter toute confusion;

Considérant le, désormais, cahier des charges N° MAG/MIR/16/078 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Atelier 5 S.A., Rue du Haut Cortil 1/26 à 5190 Jemeppe-sur-Sambre ;

Madame VALKENBORG présente le point

Monsieur MILICAMPS indique qu'il est heureux que l'ONE ait accordé un délai supplémentaire pour la réalisation de ce projet. Il ajoute que son seul regret réside dans le fait que les parents vont devoir attendre trois mois supplémentaire. « *Tu n'en est pas responsable et moi non plus* » dit-il.

Madame VALKENBORG rappelle en outre que la réunion d'avant-projet n'avait pas été organisée et qu'elle a dû l'organiser en urgence tant pour ce dossier que pour le dossier « La Grange ». « *Sans cette réunion nous n'aurions pas pu avancer* » dit-elle.

Le Conseil Communal,

Article 1er : Prend connaissance du nouveau CSC n°MAG/MIR/16/078 modifiant la date de réception provisoire des travaux de la MCAE de Mornimont au 16 septembre 2016.

Article 2 : Décide de transmettre la présente délibération, pour suites voulues, à la Cellule Marchés Publics.

32. Achat d'un ensemble tracteur - débroussailleuse avec souffleur - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'Administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 2, 1° d (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de € 209.000,00) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 2 §1 3° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;
Considérant le cahier des charges N° 2016-CMP-010 relatif au marché "*Achat d'un ensemble tracteur - débroussailleuse avec souffleur*" établi par la Cellule Marchés Publics ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 128.099,17 hors TVA ou € 155.000,00, 21% TVA comprise ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publicité ;
Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 9 mai 2016 conformément à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD ;
Vu l'avis rendu par le Directeur financier en date du 11 mai 2016 et joint en annexe de la présente ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice en cours à l'article 421/743-98, projet 20160099 ;

Monsieur GOBERT présente le point

Avec malice, Monsieur COLLARD BOVY lui demande si l'on connaît déjà la couleur du tracteur choisi (référence à un dossier passé).

Avec le même humour, Monsieur GOBERT lui répond que le choix devra s'opérer entre deux verts, un bleu et un rouge.

Le Conseil communal

Décide à l'unanimité

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2016-CMP-010 et le montant estimé du marché "*Achat d'un ensemble tracteur - débroussailleuse avec souffleur*", établis par la Cellule Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 128.099,17 hors TVA ou € 155.000,00, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée directe avec publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice en cours à l'article 421/743-98, projet 20160099.

Article 5 : De transmettre la présente délibération, pour suites voulues, à la Cellule Marchés Publics.

33. Régularisation d'une facture dans la cadre du marché travaux relatif à l'aménagement de la Maison communale (Lot 1 - BAJART)

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu le marché relatif à l'aménagement de la Maison communale dont la mission d'auteur de projet avait été confiée à la SA ATELIER 5 de JEMEPPE-SUR-SAMBRE ;
Vu la délibération du Conseil communal du 26 juin 2008 approuvant le projet relatif aux travaux d'aménagement de la maison communale de Jemeppe-sur-Sambre – phase 2 : gros-œuvre et parachèvements ;
Vu la décision d'attribution en date du 03 novembre 2008 par laquelle le Collège communal désigne la S.A. BAJART de Floreffe comme adjudicataire dudit marché ;
Vu la délibération du 25 avril 2013 du Conseil communal approuvant le décompte final du marché attribué à BAJART ;
Considérant la confusion de chiffres présentés dans le cadre de ladite délibération en ce qui concerne la phase 2 ;
Considérant que la rectification d'ATELIER 5 de l'EA 20 lors du décompte final ;
Considérant que cette rectification n'a pas été correctement présentée au Conseil communal ;
Considérant que cette rectification emportait une rectification du décompte final et donnait droit à BAJART d'introduire une ultime facture de 520,48€ HTVA (soit 629,78€ TVAC) ;
Considérant que cette facture ne pouvait être honorée compte tenu du décompte final présenté au Conseil communal ;
Considérant les très nombreux échanges entre ATELIER 5, BAJART et le Directeur financier communal au sujet de cette facture restée jusqu'alors ouverte ;
Considérant que par son courrier du 26 avril 2016, ATELIER 5 valide la facture ouverte de BAJART ;

Considérant que plus rien ne s'oppose au paiement de la facture 2013/088 du 25 mars 2013 d'un montant de 629,78 Euros TVAC ;

Le Conseil communal,

Décide à l'unanimité

Article 1er. De procéder à la régularisation d'une facture dans la cadre du marché travaux relatif à l'aménagement de la Maison communale (Lot 1 - BAJART).

Article 2. D'accepter le principe du paiement de la facture ouverte sans toutefois remettre en cause le décompte final présenté au Conseil communal en avril 2013.

Article 3. De se prononcer sur le principe de payer la facture (623,78€ TVAC) majorée des intérêts pour retard de paiement (+/- 150 Euros, calcul précisé lors de l'établissement du mandat de paiement).

Article 4. De transmettre le dossier au Directeur financier pour suivi.

34. Octroi d'une subvention communale 2016 et liquidation - Canal C

Vu les articles L 3331-1 à L 3331-9 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions ;

Vu la demande du 27 avril 2016 introduite par l'ASBL CANAL C de NAMUR visant à obtenir une subvention de 12.641,03 € au titre de cotisation 2016 ;

Considérant que le bénéficiaire est l'ASBL CANAL C, dont le siège social est situé à la Rue Eugène Thibaut, 1C à 5000 NAMUR (N° TVA 441.005.550) et dont le numéro de compte est le 068-2264921-95 ;

Considérant que la nature et la fin de la subvention correspond à la cotisation de la Commune à l'ASBL CANAL C ;

Considérant que l'ASBL susvisée a toujours utilisé les subventions versées conformément à l'objet pour lequel celles-ci lui ont été accordées ;

Considérant que la déclaration de créance est accompagnée du rapport d'activités 2015, du rapport de gestion du CA ainsi que les comptes annuels 2015 ;

Considérant que l'administration se réserve le droit de réclamer des pièces justificatives en vue de contrôler la destination de la subvention, à fournir dans un délai raisonnable par le bénéficiaire ;

Considérant qu'un crédit suffisant est inscrit à l'article 780/332-02 à l'exercice 2016 ;

Monsieur SEVENANTS présente le point.

Monsieur MILICAMPS estime que Canal C coûte cher à la Commune pour le peu de visibilité. Il ajoute qu'un membre du Collège doit normalement être invité aux réunions des instances de Canal C ce qui n'est jamais le cas car aucune réunion n'a lieu.

Monsieur SEVENANTS indique partager cette réflexion

Monsieur COLLARD BOVY expose qu'au regard de la convention, la Commune doit payer, mais qu'il convient d'avoir un retour sur cet investissement.

Le Conseil communal,

Décide à l'unanimité

Article 1er. D'octroyer une subvention de 12.641,03 Euros à Canal C pour l'exercice 2016.

Article 2. D'approuver par principe la liquidation de la subvention visée à l'article 1er, sans préjudice des contrôles qui seront opérés par le Collège à propos de la subvention versée en 2015.

Article 3. De transmettre la présente délibération à la Direction financière pour suivi.

35. Octroi de subvention aux diverses associations de parents des écoles maternelles et primaires de l'entité de Jemeppe-sur-Sambre – Approbation.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L3331-2 qui stipule que la subvention devra être octroyée en vue de promouvoir des activités utiles ;

Vu l'article L3331-4 dudit Code précisant que toute décision qui attribue une subvention doit en préciser la nature, les conditions d'utilisation et éventuellement prévoir les justifications exigées ainsi que les délais pour produire ces justifications ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions, et plus particulièrement les articles 3 à 7 qui sont de stricte application;

Vu la délibération du Conseil Communal du 26 octobre 2015 relative à l'octroi de subventions aux diverses associations de parents des écoles maternelles et primaires de l'entité de Jemeppe-sur-Sambre;

Attendu que le montant des subventions a été calculé au prorata du nombre d'élèves de chaque établissement scolaire ;

Attendu qu'il est important d'accorder une certaine priorité aux dépenses à caractère pédagogique et sportif ;

Considérant que la subvention n'est octroyée essentiellement que pour l'achat de livres, des voyages pédagogiques ou des manifestations sportives ;

Considérant que les subventions peuvent être libérées étant donné que les établissements scolaires ont remis les documents demandés, à savoir : un projet pédagogique, la déclaration de créance complétée ainsi que les factures « 2014 – 2015 » relative à l'utilisation de la subvention ;

Considérant que le budget communal prévoit en son article 722/332-02, un crédit de 15.000 € à répartir entre les différentes écoles maternelles et primaires de l'entité;

Monsieur SEVENANTS présente le point

Monsieur MILICAMPS, au regard des écoles qui ne remettent pas les documents sollicités, aimerait savoir si l'argent est réparti sur les écoles qui répondent aux exigences de liquidation ou si l'argent est conservé.

Madame VALKENBORG lui répond que l'argent est réparti par rapport aux nombres d'élèves car il était hors de question de pénaliser les enfants.

Le Conseil communal

Décide à l'unanimité

Article 1er. D'approuver le tableau récapitulatif ci-annexé relatif aux subventions à verser à chaque association de parents des établissements scolaires de l'entité ;

Article 2. De verser la subvention accordée à chaque association de parents ;

Article 3. D'imputer la dépense à l'article 722/332-02 du budget communal – solde : 15.000 €;

Article 4. De transmettre la présente délibération ainsi que les pièces justificatives à Monsieur le Directeur financier pour paiement des subventions à chaque association de parents.

36. Organisation du centre de vacances du mois de juillet 2016.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vigueur et plus particulièrement son article L.1122-30;

Vu la délibération du Collège communal du 13 mai 2016 organisant le centre de vacances pour la période de juillet, soit du 4 au 29 juillet 2016 ;

Attendu que le centre de vacances du mois de juillet 2016 se déroulera du 4 au 29 juillet 2016 comme de coutume dans les locaux de l'Athénée Royal Baudouin 1er, rue François Hittélet 89 à Jemeppe S/S;

Considérant qu'il est utile de créer dans l'entité de Jemeppe s/Sambre une plaine de vacances de jour pour permettre le délassement des enfants et favoriser leurs activités en plein air pendant les vacances d'été;

Considérant que des modalités pratiques d'organisation de ce centre, tant au niveau personnel que de la répartition des tâches, doivent être prises vu l'ampleur de cette activité qui accueille quelque 250 enfants;

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires à cette activité sont prévus à l'article 761/124-02 ;
Considérant qu'il est de l'intérêt de soumettre pour délibération au Conseil le projet susvisé au(x) motif(s) qu'une publicité concernant les centres de vacances doit être lancée ;

Le Conseil Communal,

Décide à l'unanimité

Article 1er. D'organiser un centre de vacances du congé du mois de juillet 2016 pour les enfants de 2,5 ans à 12 ans et ce dans les locaux de l'Athénée Royal Baudouin Ier à Jemeppe s/Sambre.

Article 2. D'approuver les modalités pratiques d'organisation de ce centre à savoir :

1. RECRUTEMENT DU PERSONNEL

- En cuisine : le personnel affecté à la préparation des repas sera choisi parmi le personnel de cuisine de l'Athénée Royal. Le personnel de cuisine sera en congé payé et recevra un contrat de travail par l'Administration Communale ;
- En entretien-maintenance : le personnel mis sous contrat assurera l'entretien des classes, couloirs, sanitaires, ...

1. REPARTITION DES TACHES

- En cuisine : un inventaire sera rédigé AVANT le début de la plaine de même qu'après celle-ci.

Monsieur Benoît STEINIER fera les commandes via les fournisseurs habituels de l'école de manière à travailler avec des produits connus et de qualité. Il effectuera lui-même les commandes. Les factures seront envoyées à l'Administration communale, Place Communale, 20 à 5190 Jemeppe s/Sambre. Pour des raisons d'intendance, le Collège autorise Monsieur Benoît STEINIER à utiliser les pré-bons et les bons de commande de l'ARBJ. Les factures seront payées après vérification de ces bons de commande. Le cuisinier sera responsable de l'organisation du travail dans le respect des normes HACCP afin d'offrir des repas équilibrés, variés et adaptés aux enfants. Le P.R. par repas devra être établi. Aucune boisson, en dehors des bouteilles d'eau, des collations de 10 et 16 heures ne pourra être achetée sans l'accord du Collège.

- Hygiène : Du matériel de nettoyage sera fourni au personnel « entretien ». Du savon, des essuies (papier), des produits d'entretien seront mis à disposition, non seulement dans les sanitaires, mais aussi dans les classes afin que les enfants puissent se laver les mains avant chaque repas. !! les parents sont tenus de fournir les langes et vêtements de rechange pour les plus petits (2,5-5 ans) !!
- Bureau de plaine : le bureau de plaine sera constitué du directeur de plaine, de deux chefs moniteurs. Le secrétariat sera effectué par Madame Claude Parfait, Coordinatrice ATL/agent communal. Un ordinateur, une clé USB et un téléphone seront mis à disposition du directeur de plaine, celui-ci en aura la responsabilité. Toute impression se fera à la commune via Claude Parfait. Tout appel téléphonique sera justifié. Le secrétariat est tenu d'encoder chaque matin les noms et prénoms des enfants présents après appel consigné par écrit par les moniteurs.

La participation aux frais est fixée à 3,00€ par jour et par enfant.

Afin d'assurer une meilleure gestion de la fréquentation de la plaine, les parents seront tenus d'inscrire leur(s) enfant(s) au Service Enfance AVANT le début de la plaine, à savoir avant le 20 juin.

Avant le début de la plaine, le directeur aidé des chefs moniteurs dresseront la liste du matériel d'animation à acheter après avoir pris connaissance de l'inventaire établi en fin de la plaine précédente afin de ne pas faire de dépenses inutiles.

Les factures et toutes les données comptables devront parvenir à l'Administration communale pour le 10 septembre ainsi que le rapport de plaine.

Le personnel ouvrier communal sera seul habilité aux petites réparations (toilettes bouchées, carreaux cassés, ...);

Article 3. De signer une convention d'occupation des locaux scolaires avec le Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles suivant la décision motivée du Chef d'établissement qui se trouve en annexe de la présente afin de faire partie intégrante de cette délibération.

Article 4. D'engager le personnel de cuisine et d'entretien, conformément à l'art.16 du décret du 12 mai 2004 fixant le statut des membres du personnel des établissements d'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Article 5. D'engager des moniteurs pour encadrer les enfants de 2,5 ans à 12 ans.

Article 6. De fixer la quote-part des parents ou tuteurs à 3,00€ par jour de présence effective de l'enfant.

Article 7. D'autoriser le recrutement du personnel encadrant afin d'organiser des séances de formation et de préparation.

Article 8. De déléguer le Collège Communal pour gérer le recrutement.

Article 9. De fixer les conditions d'accès aux emplois de Directeur(trice), chef moniteur(trice), moniteur(trice), aide moniteur(trice) et stagiaire conformément aux directives de l'ONE.

Article 10. D'organiser une garderie gratuite le matin dès 7h30 et le soir jusque 17h30.

Article 11. De payer deux jours supplémentaires au (à la) Directeur(trice) de plaine pour qu'elle/il s'occupe de la mise en place, de l'organisation et de la clôture de la plaine.

40. Point supplémentaire sollicité par le Groupe MR - "Euro sur Sambre"

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-24 alinéa 3 ;

Vu l'article 12 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal approuvé par le Conseil communal en sa séance du 31 janvier 2013 ;

Considérant le courriel de Madame Stéphanie THORON, Cheffe de groupe MR, reçu le vendredi 20 mai 2016 à 23h30 quant à l'adjonction d'un point supplémentaire sollicité par Monsieur Jean-Pol MILICAMPS, Conseiller communal MR quant à l'événement "Euro sur Sambre" ;

Considérant que ce courriel respecte les formes prescrites pour être pris en compte ;

Monsieur Milicamps présente son point.

Texte intégral de l'intervention de Monsieur MILICAMPS

« Alors que le dossier Euro sur Sambre avait pris son rythme de croisière, de (trop) nombreux manques ont empêché le dossier d'aboutir.

La déception de la population jemeppoise est telle que de nombreuses explications semblent nécessaires.

Pouvez-vous nous donner le calendrier des réunions entre organisateurs et les autorités compétentes pour la suite de ce dossier ?

Pouvez-vous nous donner les raisons du refus ?

Pourquoi prévenir les organisateurs si tard du refus, et pourquoi avoir informé par sms ? (il faut assumer ses responsabilités)

Nous regrettons cette annulation car, à Jemeppe, il y a de place pour toutes les organisations et pas seulement pour un nombre restreint de personnes.

Je vous remercie des réponses qui seront données. »

Monsieur de PAUL de BARCHIFONTAINE cède la parole à Monsieur SEVENANTS.

Texte intégral de la réponse de Monsieur SEVENANTS

*« Cher Monsieur MILICAMPS,
Jean-Pol,*

Je comprends ton interpellation de ce jour.

Tout d'abord, un rythme de croisière pour le dossier : sans rapport des pompiers, sans rapport de la police, sans l'avis de la responsable de sécurité. C'est un rythme de croisière qui pourrait être cauchemardesque !

Afin de bien comprendre le développement du point, je vais partir de sa genèse au niveau commune.

1er février :

Le collège se penche sur ce vaste dossier et décide de le soutenir. Ce qui est son droit le plus strict ; Or vous qui faites les remarques aujourd'hui, vous étiez absent ce jour. Mais bon soit !

Lors de ce collège, vous remettez un avis sous conditions :

- Il manque les avis de retransmissions*
- Il y a un devoir de prendre des assurances*
- Obtenir les autorisations des services de la sécurité (pompiers et police)*
- Le plan de sécurité doit être réalisé.*

Vous décidez également d'ouvrir le site 2h avant le match et une heure après.

Le jeudi 10 mars, je suis informé par le responsable sécurité de l'évènement. Je reçois le lendemain l'ensemble du dossier soit : la fiche de présentation et le rapport du collège.

Je prends contact afin de voir où en est le dossier. La responsable sécurité me fait part de manquements dans le domaine de la sécurité au niveau de la capacité et de l'organisation.

Je sonne donc à l'organisateur et une réunion de sécurité est organisée avec tous les intervenants. Elle a eu lieu le mardi 12 avril.

Le responsable expose les différents problèmes ainsi que la police et le responsable provincial de la sécurité et hygiène. Le rapport des pompiers est ensuite exposé.

Voici les remarques principales :

- La date de la manifestation est erronée (mauvais mois)*
- La surveillance du parking est inexistante*
- Il n'y a pas d'assurance pour le parquet du hall et cela fait courir un grand risque pour la poursuite des compétitions en cas de problème.*
- Il n'y a pas de service de sécurité défini.*
- Il n'y a pas de coordinateur sécurité.*
- La solution proposée pour augmenter le nombre de sorties de secours est rejetée par le service de police. Risque de type Heysel (entonnoir de sortie et écrasements). Le rapport des pompiers est d'ailleurs explicite à ce sujet demandant 3 sorties de secours pour 300 personnes. Or ici, on prévoyait 2000 personnes.*
- L'électricité n'est pas en ordre pour accueillir un tel évènement. Ce problème fait d'ailleurs partie du lot 1d'urgence pour la réfection du hall pour une valeur de 150 000€.*

Face à ces problèmes, le Directeur général a proposé que l'activité se fasse sur le parking sous chapiteau dans les conditions identiques. La police a donné son accord pour 600 personnes.

Les responsables ont demandé un délai de réflexion. Ce que nous avons accepté. Un délai de 15 jours a été proposé afin de représenter un nouveau projet.

Le 15 avril, j'ai reçu le co-organisateur absent lors de la réunion afin de lui donner les explications. Ce dernier remarqua rapidement les erreurs. En effet, il organise déjà sur Sambreville des manifestations importantes. Je lui ai fait part de la possibilité proposée par la police et le Directeur Général d'une organisation à l'extérieur, il a demandé un moment de réflexion avec son partenaire avant de nous répondre. Ce que je peux comprendre.

Le lundi 25 avril, une copie du rapport des pompiers a été envoyée par mail. Ils ont décidé de poursuivre dans le sens d'une occupation du hall. Je leur ai dit de faire le forcing sur la sécurité et de voir les pompiers. Ils ont par la suite envoyé un nouveau plan de sécurité qui était complet et le point est passé au collège du 12 mai.

Le 12 mai, le responsable pompier a dit ceci :

« Suite à ma visite du site avec Madame Delobbe, il appert que les recommandations émises par mon collègue l'Adjudant Coqu ne sont pas respectées !

Il subsiste trop de manquements pour que le hall sportif accueille ce type d'évènement !

Notre avis est donc défavorable et le Colonel Gilbert, Commandant de zone souligne l'importance de remettre en conformité le hall sportif ! »

L'avis de la police revient négatif avec les motivations qui suivent :

- *Sécurité des sorties de secours non conforme et représentant un réel danger.*
- *une organisation musicale à la suite des rencontres qui peut engendrer des bagarres et des bousculades.*

L'avis de la responsable sécurité :

« Après examen du Dossier de sécurité transmis par Euro-sur-Sambre en date du 25 avril 2016, tenant compte de l'agenda des matchs transmis par l'organisateur et l'agenda d'occupation du Hall Omnisports transmis par Monsieur Puissant en date du 02 mai 2016

Sécurisation du lieu :

La Hall omnisports sera occupé pendant la période visée par l'organisateur par d'autres activités. Notamment :

- *Des activités sportives habituelles, dont certaines se déroulent à l'étage.*
- *Un rassemblement cycliste des 24, 25 et 26 juin 2016 de moyenne ampleur;*
- *Un stage sportif pour enfant du 03 au 8 juillet.*

Les demandes d'occupation pour ces activités sont antérieures à la demande des organisateurs d'Euro-sur-Sambre. Les autres activités peuvent, par contre, coexister entre-elles.

L'organisateur attend une affluence de 500 à 1000 personnes pour chacune des représentations. Etant donné cette estimation affluence, il ne semble pas possible de partager le site du Hall Omnisports avec d'autres activités.

- *L'occupation d'une partie du Parking par des Food-truck réduit le nombre d'emplacements disponibles.*
- *La **consommation d'alcool** par les participants augmente le risque d'accident de circulation et ne permet de garantir la sécurité des participants aux autres activités.*
- *Pour la sécurité des participants et afin de **réduire tout risque de chute**, l'accès au gradin ne devrait pas être possible.*

- *La tenue de ces manifestations n'est pas compatible avec la tenue des activités sportives qui occupent les salles à l'étage.*

Issues de secours

Sans préjudice de l'avis et des recommandations émis par les pompiers, la pose de rampe à l'arrière du Hall Omnisports semble une solution précaire. Sous réserve d'acceptation, l'installation de ses rampes devra faire l'objet d'un contrôle par un organisme indépendant, et ce au frais de l'organisateur.

Encadrement des participants : Parking de délestage

L'affluence attendue excède les possibilités de parking du Hall Omnisports. Un parking de délestage est envisagé par les organisateurs : le parking du Carrefour Market, rue François Hittelet, 143.

Ce parking est utilisé par 5 commerces : Carrefour Market (supermarché), Lidl (supermarché), La poste, L'Épicurienne (boulangerie) et O Cycle Bleu (lavoir). Les 2 supermarchés sont ouverts jusqu'à 20h en semaine et 19h le samedi.

Ce parking est également utilisé comme parking de délestage par les parents des enfants qui fréquentent l'Athénée Royale Baudouin 1er.

- *Au vu du calendrier de diffusion et sachant que l'activité serait ouverte 2 heures avant le match, la place disponible pour les véhicules des spectateurs semble réduite. D'autant plus pour les matches diffusés à 15h00. Ce parking de délestage ne constitue donc pas une solution acceptable.*

Conclusion

*Au vu de ces éléments, considérant que l'organisateur n'apporte pas les garanties suffisantes pour réduire les risques engendrés par l'activité pour les participants et les autres usagers du Hall Omnisports, l'avis du planificateur d'urgence de la Commune de Jemeppe-sur-Sambre est **défavorable** pour la tenue d'Euro-sur-Sambre au Hall Omnisports du 10 juin au 11 juillet 2016. »*

De plus, un contact a été pris avec le responsable de l'INASEP afin d'avoir un avis au niveau de l'électricité suite au point soulevé par les pompiers. Ce dernier déconseille cette activité et ajoute que le lot un de rénovation du hall est justement fixé à 150 000€ pour l'électricité et cela en urgence. Il précise que le collège précédent était au fait de ces problèmes.

Que faire ? Autoriser en connaissant l'ensemble de ces avis ? Et si une personne se blesse ! Est-ce un risque à courir ? Et pour l'organisateur, est-ce judicieux ?

Le plus simple eut été de dire oui mais avec l'ensemble de ces informations, c'était impossible.

Je suis certain que même l'ancien collège avec ces informations sur la sécurité aurait agi de la même façon. Nous avons fait confiance aux personnes dont c'est le métier et qui sont rompus à cette tâche.

Alors, je suis convaincu, nous aurions tous agi de la même manière.

Je vous remercie de votre écoute et espère avoir répondu à vos questions. »

20h21 : Madame THORON rejoint la séance.

Monsieur MILICAMPS expose qu'il est bien conscient de la difficulté du dossier et précise que s'il n'était pas présent au Collège de février, Monsieur SERON l'était et connaissait le dossier car ils y travaillaient ensemble.

Il poursuit en partageant son étonnement quant au refus de la Police rappelant que les mêmes officiers ont marqué leur accord sur l'organisation d'RTL Kids où plus de 200 enfants et leurs parents étaient sur le site du hall omnisports.

Il ajoute qu'ici il s'agit d'adultes et souhaite pour notre Police qu'elle ne soit jamais appelée en renfort lors d'un match Charleroi-Standard. « *Ils feraient dans leur culotte* » dit-il.

Il fait également part de son étonnement quant à ce refus compte tenu du fait que les festivités pour le troisième âge et la journée de la personne extraordinaire ont pu être organisées dans le hall omnisports sans aucune difficulté.

Monsieur MILICAMPS poursuit en indiquant que les pompiers ont reconnu que le hall pouvait accueillir entre 500 et 800 personnes et qu'il est possible d'utiliser les parkings qui avaient été utilisés dans le cadre du beau vélo de ravel pour éviter l'engorgement de nos rues. « *Je suis plus que sceptique sur ces positions des services de sécurité* » dit-il.

En ce qui concerne l'électricité, il indique qu'il avait contacté Sombreffe et Fosses la Ville pour pouvoir disposer d'un groupe électrogène. « *Le rapport de l'inasep est ce qu'il est ; nous savons que l'électricité du hall doit être refaite, mais il existait une alternative* » dit-il.

Il ajoute qu'en ce qui concerne la sécurité, une société de gardiennage avait été rencontrée dès la fin du mois de janvier.

Monsieur MILICAMPS poursuit en indiquant que la personne en charge de l'octroi des licences de retransmission de la RTBF a été contactée à la mi mars par une personne sollicitant une autorisation de retransmission et lui précisant que l'autorisation d'organisation ne serait probablement pas donnée à Euro-sur-Sambre. « *C'est interpellant qu'avant même la présentation du dossier « Euro-sur-Sambre » au Collège communal qu'une seconde personne ait contacté la RTBF en présumant de la décision du Collège* » dit-il.

En ce qui concerne les sorties de secours, il rappelle que lors d'RTL Kids les volets d'une largeur de trois mètres avaient été ouverts et des échelles installées, ce qui n'avait causé aucun souci à l'époque.

Monsieur SEVENANTS indique qu'il n'est pas habilité à contester un rapport officiel quant à une situation réelle émise par un pompier ou un policier. « *Je me dois de leur faire confiance. Je ne suis là qu'en tant qu'Echevin des festivités et si quelque chose se passe, les responsables communaux devraient en assumer les conséquences* » dit-il.

Au regard du nombre de personnes acceptées par les pompiers, poursuit-il, il convient de l'apprécier au regard du type d'activité et du type de public, précisant que ce sont ces deux éléments qui déterminent la dangerosité d'un événement.

Monsieur SEVENANTS expose qu'il ne doute pas un seul instant sur l'investissement du précédent Collège puisque l'accord qui avait été donné, l'était sous condition. « *Vous avez initié le dossier, vous saviez ce que vous vouliez faire, mais ce qui est dommage, c'est de ne pas avoir privilégié une organisation sous un chapiteau extérieur qui aurait pu accueillir 600 personnes car cela réglait des problèmes* » dit-il encore.

En ce qui concerne la problématique, Monsieur SEVENANTS indique que sur ce point il n'est pas habilité à remettre en cause les avis émis.

En ce qui concerne les contacts avec la RTBF, il expose avoir contacté les services compétents afin de connaître les démarches qui devaient être posées afin de pouvoir disposer des droits de retransmission et ce, afin de vérifier la véracité des propos des organisateurs d'Euro-sur-Sambre. Il précise qu'à cette occasion, il lui a été répondu que les vérifications étaient en cours et indique qu'aucun échange n'a eu lieu concernant une tierce personne.

Il ajoute encore qu'une explication lui a été donnée sur les événements rassemblant plus de 600 personnes ou moins de 300 personnes, en extérieur ou dans des locaux fermés ; information qu'il a répercutée.

Après s'être excusée pour son retard suite à sa présence en séance plénière de la Chambre, Madame THORON souhaite rebondir sur les propos de Monsieur SEVENANTS.

« *Comme vous le dites c'est un accord sous condition que le Collège avait émis et dans ce cadre, la philosophie était d'accompagner les organisateurs dans leurs démarches* ». dit-elle.

Elle poursuit en comprenant tout à fait que la sécurité est primordiale et termine en indiquant qu'elle souhaite que des rectifications soient apportées au regard des éléments contenus dans la presse incriminant Jean-Pol MILICAMPS et elle-même dans ce dossier.

Monsieur SEVENANTS indique qu'in fine c'est la sécurité qui doit primer et regrette que l'organisateur n'ait pas accepté le chapiteau.

Il ajoute qu'en ce qui concerne le gardiennage, il est problématique de se présenter à une réunion de sécurité sans avoir la moindre information sur ce point, compte tenu des demandes préalables des pompiers et de la police. « *Nous avons essayé de trouver une solution* » dit-il.

Monsieur MILICAMPS dit qu'il aura peut-être des problèmes avec la Police, mais il ne comprend pas l'attitude de cette dernière. En effet, alors qu'il avait accordé quelques mois plus tôt l'organisation d'un événement à forte affluence, quelques mois plus tard, un avis défavorable est remis. « *Il n'y a pas de cohérence* » dit-il.

Monsieur SEVENANTS lui répond que ce n'est peut-être pas la même personne qui a traité le dossier.

Monsieur MILICAMPS fait référence à l'événement « Jemeppe en folie » organisé sur le site du hall omnisports.

Monsieur DAUSSOGNE estime que Monsieur SEVENANTS a tout dit. « *Cet événement ne pouvait avoir lieu compte tenu de l'avis des pompiers et de la police* » dit-il ajoutant qu'il interrogera la police quant à la cohérence de ses décisions. Sur base du prescrit de l'article L1122-24 alinéa 3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et de l'article 12 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal, Monsieur Jean-Pol MILICAMPS, Conseiller communal souhaite porter à l'ordre du jour du Conseil communal le point suivant :

"Alors que le dossier Euro sur Sambre avait pris son rythme de croisière, de (trop) nombreux manques ont empêché le dossier d'aboutir.

La déception de la population jemeppeoise est telle que de nombreuses explications semblent nécessaires.

Pouvez-vous nous donner le calendrier des réunions entre organisateurs et les autorités compétentes pour la suite de ce dossier ?

Pouvez-vous nous donner les raisons du refus ?

Pourquoi prévenir les organisateurs si tard du refus, et pourquoi avoir informé par sms ? (il faut assumer ses responsabilités)

Nous regrettons cette annulation car, à Jemeppe, il y a de place pour toutes les organisations et pas seulement pour un nombre restreint de personnes.

Je vous remercie des réponses qui seront données."

41. Point supplémentaire sollicité par le Groupe MR - "Périodique communal "Jem'informe" - Demande de précision quant au calendrier de préparation "

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-24 alinéa 3 ;

Vu l'article 12 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal approuvé par le Conseil communal en sa séance du 31 janvier 2013 ;

Considérant le courriel de Madame Stéphanie THORON, Cheffe de groupe MR, reçu le vendredi 20 mai 2016 à 23h30 quant à l'adjonction d'un point supplémentaire relatif au calendrier de préparation du Jem'informe n°82 ;

Considérant que ce courriel respecte les formes prescrites pour être pris en compte ;

Madame THORON présente son point.

Texte intégral de l'intervention de Madame THORON

"Le bulletin communal « Jem'informe » numéro 82 a été distribué dans les boîtes aux lettres des citoyens début mai.

Nous constatons à la lecture de la page 13 que les textes de la tribune politique n'ont pu être « intégrés » en raison des circonstances politiques du mois de février.

Le planning qui était prévu sous l'ancienne majorité avait fixé la distribution dudit bulletin le 29 mars et 1er avril. Il est bien évident que le contexte politique a fait qu'il était difficilement concevable d'intégrer les textes politiques qui devaient être validés par le comité de relecture de la 3ème semaine de février.

Néanmoins, nous constatons que le délai de distribution a été reporté de plus d'1 mois. Votre Collège ayant estimé qu'il fallait y intégrer la présentation des nouveaux membres. Cela est normal est bien évident d'informer la population. Je le conçois.

Cependant, nous nous étonnons de ne pas avoir été sollicités pour les textes politiques dès lors que le timing que vous avez adapté pouvait le prévoir.

Nous nous étonnons également de voir que les différents membres du Collège ont fait figurer un texte personnel, qui finalement, prend l'espace réservé aux différents groupes politiques.

Pouvez-vous nous informer concernant le calendrier que vous avez suivi ?

Pouvez-vous nous communiquer la ou les raisons qui ont fait que les différents groupes politiques constituant le conseil communal n'ont pas été sollicités ?

D'ores et déjà, nous vous remercions pour votre réponse."

Monsieur DAUSSOGNE lui répond qu'il est heureux de constater qu'elle comprend les difficultés de l'exercice. Il ajoute qu'il faut du temps au temps, raison pour laquelle vous n'avez pas été sollicité. Il rappelle que le prochain bulletin communal sortira fin juin et remercie Madame THORON de sa compréhension.

Madame THORON lui répond que cela ne répond pas à ses questions.

Elle ajoute qu'elle comprend que le Collège devait être présenté à la population, mais estime que cette présentation ne prend qu'un ou deux jours en termes de préparation. « Aujourd'hui nous sommes dans une situation où 5 semaines ont été nécessaires pour préparer la présentation du Collège dans laquelle chaque Echevin a bénéficié d'un texte personnel » dit-elle.

Elle poursuit en rappelant que les groupes politiques ont le droit de s'exprimer dans le bulletin communal et qu'au regard de la distribution du bulletin communal, le délai de 5 semaines aurait permis à chaque groupe de remettre un texte. « *Ce n'est pas très respectueux des chefs de groupe et des groupes politiques* » dit-elle.

Madame KRUYTS expose que par l'attitude affichée, le Collège a dérogé à l'article 86 du ROI du Conseil communal qui garantit à chaque groupe politique l'accès aux pages du bulletin communal. « *Aucune des réponses formulées ce jour, ne justifie le non-respect de cet article* » dit-elle.

Monsieur DAUSSOGNE lui répond que les chefs de groupes ont été contactés et que les textes seront présents dans le prochain bulletin communal.

Madame THORON expose qu'elle souhaite que les groupes politiques puissent disposer d'un espace supplémentaire dans le numéro 84.

Monsieur LEDIEU estime que les groupes devraient disposer d'une place équivalente aux résultats des élections.

Madame KRUYTS lui répond qu'une fois par an, l'ancienne majorité a laissé à l'actuelle, la moitié de l'espace. « *Nous avions une réelle ouverture, que vous n'avez pas aujourd'hui* » dit-elle.

Monsieur BOULANGER souhaite attirer l'attention sur le fait que le texte pour le groupe SEL dans le bulletin à venir a été écrit par Monsieur Philippe CARLIER. « *Si vous excluez les enfants de la Fête de la Musique, vous excluez les minorités, vous m'excluez car je ne suis pas en nombre suffisant* » dit-il.

Monsieur CARLIER lui répond qu'il est tout disposé à discuter en profondeur de cette thématique, mais indique que la question n'est pas à l'ordre du jour car ne fait pas partie du présent point.

Sur base du prescrit de l'article L1122-24 alinéa 3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et de l'article 12 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal, Madame Stéphanie THORON, Conseillère communale souhaite porter à l'ordre du jour du Conseil communal le point suivant :

"Le bulletin communal « Jem'informe » numéro 82 a été distribué dans les boîtes aux lettres des citoyens début mai.

Nous constatons à la lecture de la page 13 que les textes de la tribune politique n'ont pu être « intégrés » en raison des circonstances politiques du mois de février.

Le planning qui était prévu sous l'ancienne majorité avait fixé la distribution dudit bulletin le 29 mars et 1er avril. Il est bien évident que le contexte politique a fait qu'il était difficilement concevable d'intégrer les textes politiques qui devaient être validés par le comité de relecture de la 3ème semaine de février.

Néanmoins, nous constatons que le délai de distribution a été reporté de plus d'1 mois. Votre Collège ayant estimé qu'il fallait y intégrer la présentation des nouveaux membres. Cela est normal est bien évident d'informer la population. Je le conçois.

Cependant, nous nous étonnons de ne pas avoir été sollicités pour les textes politiques dès lors que le timing que vous avez adapté pouvait le prévoir.

Nous nous étonnons également de voir que les différents membres du Collège ont fait figurer un texte personnel, qui finalement, prend l'espace réservé aux différents groupes politiques. Pouvez-vous nous informer concernant le calendrier que vous avez suivi ?

Pouvez-vous nous communiquer la ou les raisons qui ont fait que les différents groupes politiques constituant le conseil communal n'ont pas été sollicités ?

D'ores et déjà, nous vous remercions pour votre réponse."